4 - IV a (2012-2013) — N° 1 **Annexe 1**
4 - IV bcd (2012-2013) — N° 1 **Annexe 1**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

23 NOVEMBRE 2012

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget général des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences
du Ministre-Président du Gouvernement wallon

5e session de la 9e législature
* Voir Doc. **4-IV a** (2012-2013) – No 1
Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – No 1

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIÈRES

Pages

I. INTRODUCTION 3

II. RECETTES 6

II.1. Dispositif des recettes 6
II.2. Tableau des recettes 6

III. DÉPENSES 8

III.1. Dispositif des dépenses 8
III.2. Liste des programmes 12
III.3. Tableau des dépenses 13

IV. SECTION PARTICULIÈRE 108

V. ENTREPRISES RÉGIONALES, SERVICES À COMPTABILITÉ AUTONOME ET ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC - CATÉGORIE A 109

VI. SERVICES À GESTION SÉPARÉE 192

I. INTRODUCTION

1. Dotation au Parlement wallon (01.00)

Le montant de la dotation du Parlement pour l'année 2013 s'élève à 45.551 milliers EUR en augmentation de 1.500 milliers EUR.

2. Dotation au service du médiateur de la Région wallonne (01.01)

Le montant prévu en 2013 pour l'Institution du médiateur de la Région wallonne s'élève à 1.566 milliers EUR, en diminution de 220 milliers EUR, conséquence des économies réalisées par la fusion des services de médiation de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3. Subsistance (02.01)

Les dépenses de Cabinet s'élèvent à un montant total de 3.595 milliers EUR tant en CE qu'en CL. Elles ont été calculées sur base d'un coût, par collaborateur, de 58.140 EUR. Une diminution de 1 millier EUR a été opérée par rapport au budget initial 2012.

4. Conseil Économique et social de la Région wallonne (09.01)

Le montant total sur le programme 09.01 s'élève à 4.601 milliers EUR, tant en CE qu'en CL, identique à celui inscrit en 2012.

5. Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des cabinets (09.03)

Le montant prévu pour le SePAC en 2013 s'élève à 1.926 milliers EUR tant en CE qu'en CL; soit une augmentation de 47 milliers EUR.

6. Commissariat wallon EASI WAL(09.04)

Les crédits 2013 initiaux pour le fonctionnement du Commissariat s'élèvent à 4.973 milliers EUR en CE et à 5.241 milliers EUR en CL, soit une augmentation de 1.205 milliers EUR en CE et 1.813 milliers EUR en CL correspondant principalement à l'apport de crédits labellisés Plan Marshall 2.Vert, notamment dans le cadre du projet « Banque Carrefour Wallonne ».

7. Secrétariat du Gouvernement wallon (09.06)

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 8 juin 2005, les crédits dédicacés au Secrétariat du Gouvernement sont repris dans un programme spécifique. Ils s'élèvent, pour le budget initial 2013, à 1.038 milliers EUR en CE et CL, en diminution de 25 milliers EUR suite aux mesures d'économies décidées.

8. Collaborateurs des Ministres sortis de charge (09.07)

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 8 juin 2005, les crédits dédicacés aux collaborateurs des Ministres sortis de charge sont repris dans un programme spécifique. Ils s'élèvent pour le budget initial 2013 à 480 milliers EUR en CE et CL, en diminution de 43 milliers EUR.

9. Relations extérieures (09.09)

Le montant prévu en 2013, s'élève à 20.455 milliers EUR, tant en CE qu'en CL, soit une diminution de 600 milliers EUR en CE par rapport à l'initial 2013 et de 700 milliers EUR en CL.

10. Évaluation, prospective et statistique – IWEPS (09.11)

Le montant prévu en 2013 pour l'IWEPS s'élève à 5.200 milliers EUR en CE et à 5.150 milliers EUR en CL, soit une augmentation de respectivement 100 milliers EUR et 50 milliers EUR et par rapport à la dotation initiale 2012. Ceci est dû à l'inscription de nouveaux crédits labellisés « Plan Marshall 2.Vert », destinés à mettre en œuvre l'évaluation de ce même plan.

11. Fonctionnel (10.01)

Les crédits inscrits dans ce programme s'élèvent à 11 milliers EUR tant en CE qu'en CL. Ceux-ci servent à prendre en charge les prestations de service informatique concernant les services du Secrétariat général dont l'activité relève de la compétence du Ministre-Président.

12. Secrétariat général (10.02)

Les crédits afférents au Secrétariat général s'élèvent à 1.455 milliers EUR en CE et en CL, soit une augmentation de 63 milliers EUR en CE et de 68 milliers EUR en CL par rapport à 2012. Cette augmentation résulte des crédits accordés dans le cadre des commémorations du centenaire de la guerre 14-18.

13. Service de la Présidence et Chancellerie (10.03)

Pour l'ensemble du programme 10.03, les moyens d'action s'élèvent à 16.706 milliers EUR et les moyens de paiement à 16.766 milliers EUR, soit une augmentation de 2.595 milliers EUR en CE et de 2.667 milliers EUR en CL. Cette augmentation résulte notamment des crédits accordés dans le cadre des commémorations du centenaire de la guerre 14-18.

14. Coordination des dossiers relatifs aux fonds structurels européens (10.04)

Le montant sollicité pour le programme 10.04 s'élève à 1.977 milliers EUR en CE et 1.922 milliers EUR en CL, soit une augmentation 240 milliers EUR en CL uniquement résultant de l'inscription d'avances plus importantes sur les crédits de cofinancement européens.

15. Communication (10.06)

Le total des crédits se monte à 977 milliers EUR, tant en CE qu'en CL, en augmentation de 85 milliers EUR, entièrement compensée au sein de nos budgets.

16. Gestion informatique du SPW (12.21)

Le montant des crédits s'élève à 30.990 milliers EUR en CE et 36.003 milliers EUR en CL. Les CE sont en diminution de 261 milliers EUR et les MP sont en augmentation de 311 milliers EUR, notamment en raison de la prise en charge des dépenses liées à la téléphonie.

17. Gestion Immobilière et Bâtiments (12.31)

Les CE s'élèvent à 510 milliers EUR et les CL à 340 milliers EUR, respectivement en augmentation de 90 milliers EUR et en diminution de 410 milliers EUR suite aux mesures d'économies.

18. Prévention et protection : Air, Eau, Sol (15.13)

Les crédits sont en augmentation de 5 milliers d'EUR par rapport à 2012, soit 185 milliers EUR en CE et en CL.

19. <u>Cofinancements européens 2007-2013 (32.01)</u>

Le montant prévu à la provision interdépartementale s'élève à 61.409 milliers EUR en CE et à 131.373 milliers EUR en CL (61.666 milliers EUR en CE et à 132.467 milliers EUR en CL pour l'ensemble du programme 32.01).

Par ailleurs, 20.470 milliers EUR en MA et 43.791 milliers EUR en MP ont été inscrits par avance sur les différentes AB de cofinancements européens des différents Ministres fonctionnels. Ce qui porte à 81.879 milliers EUR en CE et 175.164 milliers EUR en CL les crédits destinés aux cofinancements européens en 2013.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

PM

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Art.	F G S	En milliers EUR				
						2009	2010	2011	2012	2013
Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques	I	II	10	16.01.12	G	0	0	0	0	0
Fonds budgétaire en matière de Loterie (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de Loterie : AB 01.01, programme 03, division 10)	I	II	10	38.01.10	G	4.870	4.870	4.870	4.870	4.872
Recette provenant de la Communauté française au titre de sa participation au suivi du Plan Stratégique Transversal 2 "Développement du capital humain, des connaissances et du savoir-faire"	I	II	01	49.01.20	G	125	65	65	-	-
TOTAL						**4.995**	**4.935**	**4.935**	**4.870**	**4.872**

Légende :

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect. : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC,n°d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2009-2012 : recettes imputées aux exercices de références
2013 : crédits évalués

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

Art. 16.01.12 – Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret créant le Service des Études et de la Statistique du Ministère de la Région wallonne (*M.B.*, 5 mai 1991).
- Montant du crédit évalué : **0 millier(s) EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la vente de publications dudit service.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 38.01.10 – Fonds budgétaire en matière de Loterie (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de Loterie : AB 01.01, programme 03, division 10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret créant le Fonds budgétaire en matière de Loterie nationale, voté le 13 novembre 2002 (*M.B.*, 15 novembre 2002).
- Montant du crédit évalué : **4.872 millier(s) EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir les fonds « Loterie nationale » rétrocédés par la Communauté française suite à l'application de l'article 62*bis* de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions.
- Le montant inscrit correspond à 19,85% du montant des subsides de l'exercice 2013 de la Loterie Nationale, selon le plan de répartition arrêté par l'autorité fédérale.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 49.01.20 –Recette provenant de la Communauté française au titre de sa participation au suivi du Plan Stratégique Transversal 2 "Développement du capital humain, des connaissances et du savoir-faire"

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
- Montant du crédit évalué : **0 millier(s) EUR**

- Suite à la décision des Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française, la cellule d'appui pour les plans stratégiques I et II est dorénavant en charge du suivi du Plan Marshall 2.vert. Cette recette provient de la Communauté française pour la prise en charge des rémunérations d'un agent chargé plus spécifiquement des matières communautaires.
- Perception de trésorerie : non réglementée.
- Cette recette en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles couvrait la rémunération de deux agents du SPW qui assuraient le suivi du PSTII pour le compte de celle-ci. Le PSTII étant arrivé à son terme, les deux agents ont été affectés au suivi des anciennes mesures du PSTII intégrées dans le PM2.vert, au sein de la Cellule du Délégué spécial, laquelle a depuis été intégrée au Secrétariat général du SPW. La recette n'est donc plus perçue.

III. DÉPENSES.

III.1. DISPOSITIF DES DÉPENSES.

CHAPITRE 1er : Dispositions générales.

Article 5 :

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques nouvelles ou de dépenses exceptionnelles vers les articles de base « Informatique spécifique » des programmes fonctionnels des divisions organiques ainsi que des programmes des cabinets ministériels les budgets nécessaires à des actions d'assistance informatique pour les cabinets vers l'article de base 12.03 du programme 12.21.

Justificatif

Cette disposition vise à permettre aux membres du Gouvernement de procéder, au départ de leurs programmes, au transfert des crédits nécessaires à la mise en œuvre, au niveau informatique, de politiques nouvelles ou de dépenses exceptionnelles s'il s'est avéré impossible de programmer lors de l'élaboration du budget sur les crédits relatifs à l'informatique administrative du Service public de Wallonie.

Article 15 :

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Gouvernement wallon est autorisé à réaliser des transferts de crédit des programmes de la division organique 02 vers l'article de base 11.04, du programme 03, division organique 09.

Justificatif

Afin de permettre au comptable ordinaire désigné au Service permanent d'Assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets de liquider les factures afférentes à la délivrance des titres-repas dont bénéficient les membres du personnel des Cabinets ministériels, il est nécessaire que lui soient octroyées des avances de fonds imputables aux articles de base 11.04 des programmes 01 à 09 de la division organique 02 et du programme 03 de la division organique 09 du budget des dépenses.

Ceci nécessite l'insertion d'un cavalier budgétaire autorisant chaque Cabinet à alimenter le compte du comptable.

Article 16 :

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres du Gouvernement Wallon sont habilités à réaliser des transferts entre les programmes de la division organique 02.

Justificatif :

L'article vise à permettre les transferts budgétaires entre les crédits de fonctionnement des cabinets, rendu nécessaire par des transferts de personnel.

Article 17 :

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Évaluation, Prospective et Statistique vers le programme 11 de la division organique 09.

Justificatif

Cet article vise à permettre la prise en charge des études sectorielles qui seront confiées à l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique à la demande des différents membres du Gouvernement.

Article 31 :

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits d'engagement entre les programmes de la Division organique 02 et le programme 03 de la division organique 09.

Justificatif

L'éventualité des transferts proposés vise à permettre d'adapter les crédits en fonction des dépenses à répartir entre les programmes visés.

Article 41 :

Le Gouvernement wallon est habilité à définir des règles d'éligibilité de dépenses pour les projets cofinancés par le FEDER (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) dans le cadre des programmes « convergence », « compétitivité régionale et emploi » et « coopération territoriale – volet A » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne.

Justificatif

Cet article se justifie par les décisions prises par le Gouvernement wallon le 19 octobre 2006, portant sur la création d'une cellule spécifique chargée des contrôles de 1er niveau des projets cofinancés par les Fonds structurels (hors régime d'aide), et le 27 juin 2008, portant sur l'adoption de règles d'éligibilité communes pour les dépenses des projets cofinancés par le FEDER. Ces décisions ont été adoptées pour permettre le traitement des déclarations de créance dans des délais raisonnables (simplification administrative) et répondre au règlement de la Commission Européenne à propos de la période de programmation 2008-2013 sur les règles d'éligibilité des dépenses.

Article 42 :

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres du Gouvernement wallon concernés par les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et par le Plan Marshall 2.Vert et le Ministre du Budget sont habilités à opérer les transferts de crédits, entre les articles de base identifiés par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre des deux plans visés par le présent article.

Justificatif

Cet article permet aux Comités ministériels qui examinent périodiquement l'état d'avancement budgétaire du Plan d'Actions prioritaires pour la Wallonie, en ce compris le plan Marshall 2.vert, de décider de modifier l'affectation des crédits entre les articles de base et les programmes qui sont identifiés par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre de ce plan.

Article 50 :

Programme 09.04 : Commissariat wallon EASI-WAL:

Subventions relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014

Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014

Subventions relatives aux institutions et administrations publiques

Programme 09.09 : Relations extérieures :

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - subventions aux organismes privés

Coopération transnationale et interrégionale – Subventions aux organismes publics

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - subventions aux organismes publics

Dotation à W.B.I.

Subvention à W.B.I. pour la résorption de l'encours

Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens

Subvention à des actions relevant des relations internationales

Programme 09.11 : IWEPS:

Subvention à l'IWEPS relative à l'évaluation globale du Plan Marshall 2.Vert

Programme 10.02 : Secrétariat général :

Subventions et indemnités.

Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté

Programme 10.03 : Services de la Présidence et Chancellerie :

Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Subvention en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional

Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

Subvention au Mouvement Wallon pour la Qualité.

Subventions en faveur d'exercices locaux de prospective.

Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».

Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions en faveur du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes

Subventions au centre de médiation des gens du voyage.

Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.

Subvention au Fonds d'investissements Start destiné à couvrir ses frais d'investissements.

Subvention en faveur de l'ASBL Domaine Solvay - Château de La Hulpe

Subvention en faveur d'évènements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.

Subventions pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale.

Subvention en faveur de la Fondation Mons 2015.

Subvention en faveur de l'E-CAMPUS.

Subventions aux institutions privées dans le cadre du plan d'action des commémorations de la Guerre 14-18.

Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions en faveur des institutions publiques œuvrant à la promotion de la Wallonie.

Subventions aux institutions publiques dans le cadre du plan d'action des commémorations de la Guerre 14-18.

Subvention à la Communauté germanophone

Programme 10.04 : Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEOGA

Dotation à l'Agence Fonds social européen.

Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Programme 15.13 : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol :

Subventions aux Commissions Escaut et Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

Programme 32.01 : Cofinancements européens 2007-2013 :

Le Gouvernement est autorisé à subventionner, au départ de la provision inscrite à la division organique 32, les projets cofinancés par l'Union Européenne et ayant une portée culturelle majeure en Wallonie.

CHAPITRE 9 : Organismes d'intérêt public.

Article 132 :

Est approuvé le budget de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2013 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 65.974.000EUR pour les recettes et à 69.849.000 EUR pour les dépenses.

Article 145 :

Est approuvé le budget de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2013 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 6.125.000 EUR pour les recettes et à 9.165.000 EUR pour les dépenses.

Article 146 :

Le Ministre qui a l'Évaluation, la Prospective et la Statistique dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des articles de base inscrits au budget de l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique, avec l'accord du Ministre chargé du Budget.

Justificatif

Cette disposition vise à permettre à l'Institut de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique d'octroyer des subventions tant au secteur privé qu'au secteur public. Deux articles de base ont été créés à cet effet par l'Institut de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.

III. DÉPENSES.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES.

TABLEAU SYNTHETIQUE

D.O	Libellé	Prog.	Libellé	En milliers EUR.			
				MA		MP	
				2012	2013	2012	2013
01	Parlement wallon	00	Dotation au Parlement wallon	44.051	45.551	44.051	45.551
		01	Dotation au Service du Médiateur de la Région wallonne	1.786	1.566	1.786	1.566
02	Dépenses de Cabinet	01	Subsistance	3.596	3.595	3.596	3.595
09	Service du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	01	Conseil économique et social de la Région wallonne	4.601	4.601	4.601	4.601
		03	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	1.879	1.926	1.879	1.926
		04	Commissariat wallon EASI-WAL	3.768	4.973	3.428	5.241
		06	Secrétariat du Gouvernement wallon	1.063	1.038	1.063	1.038
		07	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	523	480	523	480
		09	Relations extérieures	21.055	20.455	21.155	20.455
		11	Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	5.100	5.200	5.100	5.150
10	Secrétariat général	01	Fonctionnel	0	11	0	11
		02	Secrétariat général	1.392	1.455	1.387	1.455
		03	Service de la Présidence et Chancellerie	14.111	16.706	14.099	16.766
		04	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	1.977	1.977	1.682	1.922
		06	Communication	892	977	892	977
12	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	21	Gestion informatique du SPW	31.251	30.990	35.692	36.003
		31	Implantation immobilière	420	510	750	340
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	13	Prévention et protection : Air, Eau, Sol	180	185	180	185
32	Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens	01	Cofinancements européens 2007-2013	72.449	61.666	135.974	132.467
TOTAL HORS COFINANCEMENT EUROPEEN et MOYENS A CHARGE DES FONDS BUDGETAIRES				**132.775**	**137.097**	**136.994**	**141.874**
COFINANCEMENT EUROPEEN				**72.449**	**61.893**	**135.974**	**132.983**
MOYENS A CHARGE DES FONDS BUDGETAIRES				**4.870**	**4.872**	**4.870**	**4.872**
TOTAL GENERAL				**210.094**	**203.862**	**277.838**	**279.729**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2012 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2012
MA 2013 : moyens d'engagement proposés au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2012
MP 2013 : moyens de paiement proposés au budget 2013

III.3. TABLEAU DES DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 01

PARLEMENT WALLON

PROGRAMME 00 : DOTATION AU PARLEMENT WALLON

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2012	2013	2012	2013
Dotation au Parlement wallon	I	01	00	01.01.00	CE/CL		44.051	45.551	44.051	45.551
Total							**44.051**	**45.551**	**44.051**	**45.551**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2012
MA 2013: moyens d'engagement proposés au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2012
MP 2013 : moyens de paiement proposés au budget 2013

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Parlement wallon.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - Dotation au Parlement wallon

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **45.551 millier(s) EUR**
  Liquidation : **45.551 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation au Parlement wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	45.551	45.551				
Totaux	**45.551**	**45.551**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 01 : DOTATION AU SERVICE DU MEDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2012	2013	2012	2013
Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur	I	01	01	01.01.00	CE/CL		1.786	1.566	1.786	1.566
Total							**1.786**	**1.566**	**1.786**	**1.566**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2012
MA 2013 : moyens d'engagement proposés au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2012
MP 2013 : moyens de paiement proposés au budget 2013

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Service du Médiateur de la Région wallonne.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur.

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 22 décembre 1994 portant création de l'Institution du Médiateur de la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.566 millier(s) EUR**
  Liquidation : **1.566 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de Médiateur de la Région wallonne.
- Justification : Une économie de fonctionnent de 220.000 €, engendrée par la fusion des deux Médiateurs de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a été réalisée par rapport à l'initial 2012.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	1.566	1.566				
Totaux	**1.566**	**1.566**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 02

DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 01 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL	R	En milliers EUR			
						I				
						E	MA		MP	
					DP	P	2012	2013	2012	2013
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	2	1	11.01.00	CE/CL		122	121	122	121
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	I	2	1	11.02.00	CE/CL		2.104	2.104	2.104	2.104
Remboursement de traitements	I	2	1	11.03.00	CE/CL		500	500	500	500
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	2	1	11.04.40	CE/CL		100	100	100	100
Loyers des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	2	1	12.06.00	CE/CL		0	0	0	0
Frais de fonctionnement du cabinet	I	2	1	12.19.11	CE/CL		648	648	648	648
Dépenses patrimoniales du cabinet	II	2	1	74.01.00	CE/CL		122	122	122	122
Total							**3.596**	**3.595**	**3.596**	**3.595**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2012
MA 2013 : moyens d'engagement proposés au budget 2013
MP 2012: moyens de paiement prévus initialement au budget 2012
MP 2013 : moyens de paiement proposés au budget 2013

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet du Ministre-Président.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01- Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon.

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **121 millier(s) EUR**
  Liquidation : **121 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Membre du Gouvernement wallon. Le crédit est en diminution de 1.000 € suite à la réduction récurrente du salaire des membres du Gouvernement décidée lors du premier ajustement 2012, tout en intégrant l'indexation.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	121	121				
Totaux	**121**	**121**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02- Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon.

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.104 millier(s) EUR**
  Liquidation : **2.104 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon.
- En date du 1er novembre 2012, le personnel du cabinet se composait de 21 (20 ETP) nommés, 22 (20,5 ETP) détachés sans remboursement et 11 (8,5) détachés avec un remboursement, soit un total de 54 (49 ETP) membres de cabinet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	2.104	2.104				
Totaux	**2.104**	**2.104**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.03 – Remboursement de traitements.

(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **500 millier(s) EUR**
  Liquidation : **500 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné au remboursement des traitements des agents détachés au sein du cabinet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	500	500				
Totaux	**500**	**500**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 – Indemnités généralement quelconques au personnel.

(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **100 millier(s) EUR**
  Liquidation : **100 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir à l'octroi de chèques-repas à certains membres du personnel et le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	100	100				
Totaux	**100**	**100**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - Loyers des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments.

(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Liquidation : **0 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné aux loyers et charges locatives des biens immobiliers pris en location par le Cabinet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet.

(Code SEC : 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **648 millier(s) EUR**
  Liquidation : **648 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	10	10				
Crédits 2013	648	638	10			
Totaux	**658**	**648**	**10**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet.

(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **122 millier(s) EUR**
  Liquidation : **122 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Cabinet, en particulier celles qui visent au renouvellement et à l'extension du matériel informatique et bureautique et au remplacement de certains véhicules automobiles.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	50	50				
Crédits 2013	122	72	50			
Totaux	**172**	**122**	**50**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 01 : CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION WALLONNE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2012	2013	2012	2013
Dotation au Conseil économique et social de Wallonie	I	09	01	41.01.40	CE/CL		4.191	4.191	4.191	4.191
Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESW	I	09	01	41.02.40	CE/CL		410	410	410	410
Total							**4.601**	**4.601**	**4.601**	**4.601**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2012
MA 2013 : moyens d'engagement proposés au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2012
MP 2013 : moyens de paiement proposés au budget 2013

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Conseil économique et social de la Région wallonne.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 - Dotation au Conseil économique et social de Wallonie.

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESW, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESW. (M.B. des 20 mars 1984 et 21 juillet 1970).
- Montant du crédit proposé : Engagement : **4.191 millier(s) EUR**
  Liquidation : **4.191 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation à verser au CESRW. La montant inscrit est le même que celui de 2012.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	4.191	4.191				
Totaux	**4.191**	**4.191**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 - Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du Conseil économique et social de Wallonie.

(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESRW, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESRW. (*M.B*., 20 mars 1984 et 21 juillet 1970).
- Montant du crédit proposé : Engagement : **410 millier(s) EUR**
  Liquidation : **410 millier(s) EUR**

Le Parlement wallon a voté, lors du premier feuilleton d'ajustement 1999, sur proposition du Gouvernement wallon une dotation complémentaire destinée aux organisations représentées au bureau du CESRW afin de leur permettre d'assurer toutes leurs fonctions de concertation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	410	410				
Totaux	**410**	**410**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 03 : SERVICE D'ASSISTANCE EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE ET PÉCUNIAIRE DES CABINETS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2012	2013	2012	2013
Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des Ministres membres du Gouvernement	I	09	03	11.01.20	CE/CL		18	14	18	14
Traitements et indemnités du personnel	I	09	03	11.02.00	CE/CL		966	1.065	966	1.065
Indemnités accordées aux membres des cabinets dissous	I	09	03	11.03.00	CE/CL		0	0	0	0
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	03	11.04.40	CE/CL		38	42	38	42
Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	I	09	03	12.04.40	CE/CL		102	90	102	90
Cotisation au MEDEX et à l'asbl Service public de Médecine du travail des Communautés française et germanophone	I	09	03	12.05.40	CE/CL		25	24	25	24
Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC	I	09	03	12.06.00	CE/CL		600	575	600	575
Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2§7 et 8§1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique « vie professionnelle » de certains membres du personnel des Cabinets	I	09	03	12.08.00	CE/CL		50	40	50	40
Frais de fonctionnement	I	09	03	12.19.11	CE/CL		60	57	60	57
Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique	II	09	03	74.01.00	CE/CL		20	19	20	19
Dépenses patrimoniales liées au siège du Gouvernement wallon	II	09	03	74.02.00	CE/CL		0	0	0	0
Total							**1.879**	**1.926**	**1.879**	**1.926**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2012
MA 2013 : moyens d'engagement proposés au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2012
MP 2013 : moyens de paiement proposés au budget 2013

Objectif du programme

Les crédits de ce Programme sont destinés à prendre en charge le coût du calcul et de la liquidation de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon, de celle des agents du Service permanent d'Assistance ainsi que celui résultant des obligations de l'employeur en matière d'hygiène du travail, de sécurité et de la santé de ces mêmes agents.

Assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Service permanent d'Assistance en matière administrative et pécuniaire des cabinets.

COMMENTAIRE PAR ARTICLES DE BASE

A.B. 11.01 – Indemnités et frais de couverture sociale des Ministres membres du Gouvernement.

(Code SEC : 11.01.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, Circulaire du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 relative à la rétribution et à l'indemnisation des Ministres, membres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **14 millier(s) EUR**
  Liquidation : **14 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'organisation d'un fonds d'égalisation relatif à la couverture sociale spécifique des Ministres, membres du Gouvernement wallon en matière d'assurances décès. Adaptation des moyens aux besoins prévisionnels.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	14	14				
Totaux	**14**	**14**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 – Traitements et indemnités du personnel.

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.065 millier(s) EUR**
  Liquidation : **1.065 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés aux agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. L'augmentation des crédits constatée est due en partie au processus normal d'indexation automatique des salaires mais également à des frais de personnel supplémentaires.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	1.065	1.065				
Totaux	**1.065**	**1.065**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 – Indemnités généralement quelconques au personnel.

(Code SEC : 11.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques – repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **42 millier(s) EUR**
  Liquidation : **42 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi des titres repas, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail du personnel dont les rémunérations sont imputées à charge des crédits du SePAC.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	42	42				
Totaux	**42**	**42**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Convention avec l'Ulg - SEGI pour la gestion informatique de la paie.

(Code SEC: 12.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire et dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **90 millier(s) EUR**
  Liquidation : **90 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le calcul et la gestion informatique de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon, des Cellules du Gouvernement wallon, de certains organismes régionaux d'intérêt public et celle des agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets ainsi que la mise en œuvre des nouvelles procédures de gestion décentralisées autorisant la consultation directe et la transmission informatique des documents pour les Cabinets ministériels régionaux et la maintenance de ces outils.

  Réduction des crédits de 12.000 € suite aux mesures d'économies décidées et en fonction des besoins prévisionnels.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	90	90				
Totaux	**90**	**90**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – Cotisations au MEDEX et à l'ASBL de Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone.

(Code SEC: 12.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, convention entre le Gouvernement wallon et le MEDEX relative au contrôle des absences pour maladie des fonctionnaires des membres des Cabinets du Gouvernement wallon, Articles, 28 et 123 bis du Règlement général pour la Protection du Travail ; convention entre le Gouvernement wallon et le SPMT.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **24 millier(s) EUR**
  Liquidation : **24 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des cotisations engendrée par l'affiliation au MEDEX des membres et agents des Cabinets ministériels du Gouvernement wallon et à couvrir les charges des cotisations résultant de l'affiliation au service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone de ces mêmes agents.

  Les Cabinets de la Région wallonne sont soumis comme tout employeur aux dispositions générales concernant l'hygiène du travail ainsi que la sécurité et la santé des travailleurs. Du fait de leur fonction, certains agents sont plus que d'autres soumis à des risques. Aux termes du R.G.P.T., ils doivent être identifiés et suivis médicalement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	24	24				
Totaux	**24**	**24**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC.

(Code SEC: 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **575 millier(s) EUR**
  Liquidation : **575 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC

  Réduction des crédits de 25.000 € suite aux mesures d'économies décidées et en fonction des besoins prévisionnels.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	575	575				
Totaux	**575**	**575**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2 § 7 et 8 § 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, de l'assurance responsabilité civile et protection juridique – vie professionnelle des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance protection juridique « vie professionnelle » des agents membres des Cabinets ministériels et des Cellules du Gouvernement wallon.

(Code SEC: 12.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **40 millier(s) EUR**
  Liquidation : **40 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'assurance « tous risques » pour assurer les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2 § 7 et 8 § 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance responsabilité civile et protection juridique – vie professionnelle des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance protection juridique « vie professionnelle » des agents des Cabinets ministériels et des Cellules du Gouvernement wallon.

  Réduction des crédits de 10.000 € en fonction des besoins prévisionnels.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	40	40				
Totaux	**40**	**40**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 – Frais de fonctionnement.

(Code SEC: 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **57 millier(s) EUR**
  Liquidation : **57 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets.

  Réduction des crédits de 3.000 € suite aux mesures d'économies et en fonction des besoins prévisionnels.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	57	57				
Totaux	**57**	**57**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique.

(Code SEC: 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **19 millier(s) EUR**
  Liquidation : **19 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	19	19				
Totaux	**19**	**19**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 04 : COMMISSARIAT WALLON EASI-WAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2012	2013	2012	2013
Allocations et indemnités du personnel	I	09	04	11.01.00	CE/CL		216	273	216	273
Études, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité	I	09	04	12.01.00	CE/CL		-	-	-	-
Études, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité	I	09	04	12.02.00	CE/CL		1.735	2.053	2.400	1.911
Achats de bien et services liés au renforcement de la dynamique de simplification administrative dans le cadre du Plan Marshall 2.vert	I	09	04	12.03.00	CE/CL		1.332	185	497	425
Partage des données liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014	I	09	04	12.04.00	CE/CL		470	0	300	300
(nouveau) Projet BCED et partage des données liées au Plan Marshall 2.Vert	I	09	04	12.05.00	CE/CL		0	2.352	0	2.222
Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014	I	09	04	30.01.00	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux institutions et associations publiques relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014	I	09	04	40.01.00	CE/CL		0	0	0	0
Subventions relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014	I	09	04	40.02.00	CE/CL		0	100	0	100
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	09	04	74.06.00	CE/CL		15	10	15	10
Total							**3.768**	**4.973**	**3.428**	**5.241**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2012
MA 2013 : moyens d'engagement proposés au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2012
MP 2013 : moyens de paiement proposés au budget 2013

Le Commissariat EASI-WAL a comme première tâche la mise en œuvre du plan de simplification administrative et d'e-gouvernement 2010-2014. Ce plan comprend 6 objectifs communs à la Wallonie et à la Communauté française pour réduire au maximum la complexité administrative et diminuer les charges administratives pesant sur tous les usagers des services publics wallons. Les dépenses d'EASI-WAL concernent principalement ces 6 objectifs, dont les notes de mise en œuvre ont été validées par le Gouvernement le 1er juillet 2010 :

- Objectif 1 : simplifier et améliorer la réglementation
- Objectif 2 : simplifier et harmoniser les processus
- Objectif 3 : dématérialiser les processus
- Objectif 4 : gérer électroniquement les documents
- Objectif 5 : simplifier et dématérialiser la collecte et le partage des données
- Objectif 6 : améliorer l'information et la communication aux usagers

Plus précisément, le programme vise à prendre en charge les frais d'études, les subventions, l'achat de meubles spécifiques ainsi que les allocations et indemnités du personnel du Commissariat EASI-WAL, à l'exclusion des frais de fonctionnement non spécifiques et des traitements.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01 – Indemnités du personnel.

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 15 avril 2005 relatif au Commissariat wallon E-Administration Simplification (EASI-WAL).
- Montant du crédit proposé :Engagement : **273 millier(s) EUR**
- Liquidation : **273 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des allocations payées aux agents du Commissariat EASI-WAL.

  Augmentation des crédits de 57.000 € en CE et CL.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	273	273	0	0	0	0
Totaux	273	273	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Études, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014.

(Code SEC : 12.02.00.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.053 millier(s) EUR**

  Liquidation : **1.911 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre les 6 objectifs présentés plus haut et à couvrir les dépenses du type développements informatiques.
- Augmentation en CE de 318.000 € entièrement compensée au sein du programme. Ces moyens viennent de l'AB 12.04 qui ne dispose plus de CE en 2013. Réduction de 489.000 € en CL suite aux mesures d'économie et en fonction des besoins prévisionnels 2013.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	1.379	1.312	30	28	9	0
Crédits 2013	2.053	599	800	653	1	0
Totaux	3.432	1.911	830	681	10	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Achat de biens et services liées au renforcement de la dynamique de simplification administrative dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.

(Code SEC : 12.03.00.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **185 millier(s) EUR**

  Liquidation : **425 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné au renforcement de la dynamique de simplification administrative dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, et plus spécifiquement la mise en œuvre du principe de confiance et l'amélioration des délais de paiement.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	780	400	380	0	0	0
Crédits 2013	185	25	160	0	0	0
Totaux	965	425	540	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Partage des données liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014.

- (Code SEC : 12.04.00.)
- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**

  Liquidation : **300 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre principalement l'objectif 5 présenté plus haut et plus spécialement les actions liées au partage des données vu le caractère extrêmement transversal de celles-ci et le fait qu'EASI-WAL finance aujourd'hui sur son budget propre des dépenses qui impactent tout l'administration wallonne.

Mise à zéro de l'AB en CE. Les crédits seront désormais inscrits à la nouvelle AB 12.05 du même programme. On constate une inscription de 300.000 € en CL afin d'apurer l'encours existant.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	324	300	24	0	0	
Crédits 2013	0	0	0			
Totaux	324	300	24			0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – (nouveau) Projet BCED et partage des données liées au Plan Marshall 2.vert.

(Code SEC : 12.04.00.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.352 millier(s) EUR**

  Liquidation : **2.222 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre principalement la Banque carrefour d'échange de données ainsi que toutes les actions liées comme les projets d'obtention de données authentiques, la création de sources authentiques wallonnes et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est à noter que cet A.B. n'était précédemment pas financé sur les crédits du Plan Marshall.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	2.352	2.222	130	0	0	0
Totaux	2.352	2.222	130	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.01 - Subventions relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014.

(Code SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**

  Liquidation : **0 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions dans le cadre de la mise en œuvre du plan de simplification administrative et d'e-gouvernement 2010-2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 40.02 – Subventions relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014.

(Code SEC : 40.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : Engagement : **100 millier(s) EUR**

  Liquidation : **100 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions dans le cadre de la mise en œuvre du plan de simplification administrative et d'e-gouvernement 2010-2014 et plus particulièrement pour aider au niveau e-gov et simplification les institutions et administrations publiques.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	100	100	0	0	0	0
Totaux	100	100	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 – Achat de biens meubles durables spécifiques au programme.

(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 26 mai 2000 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **10 millier(s) EUR**

  Liquidation : **10 millier(s) EUR**
- Ce crédit a été destiné à couvrir les frais relatifs à l'achat d'équipements informatiques, audiovisuels, télématiques et mobilier du Commissariat EASI-WAL spécifiques à la réalisation des objectifs du plan de simplification administrative et d'e-gouvernement 2010-2014, hors dépenses informatiques courantes directement payées par le budget du Ministre de l'Informatique Administrative.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	10	10	0	0	0	0
Totaux	10	10	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2012	2013	2012	2013
Traitements et indemnités du personnel	I	09	06	11.02.00	CE/CL		430	430	430	430
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	06	11.04.40	CE/CL		33	33	33	33
Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement	I	09	06	12.08.11	CE/CL		50	48	50	48
Frais de fonctionnement	I	09	06	12.09.11	CE/CL		503	482	503	482
Dépenses patrimoniales	II	09	06	74.02.00	CE/CL		47	45	47	45
Total							**1.063**	**1.038**	**1.063**	**1.038**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2012
MA 2013 : moyens d'engagement proposés au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2012
MP 2013 : moyens de paiement proposés au budget 2013

Objectif du programme

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 09 juin 2005, le coût du personnel du Secrétariat du Gouvernement est repris dans un programme spécifique depuis l'exercice budgétaire 2006.

Ce programme permet également d'assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du siège du Gouvernement wallon.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.02 – Traitements et indemnités du personnel.

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **430 millier(s) EUR**

  Liquidation : **430 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés au personnel du Secrétariat du Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0	0			
Crédits 2013	430	430	0			
Totaux	**430**	**430**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 – Indemnités généralement quelconques au personnel.

(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques – repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.
  - Montant du crédit proposé : Engagement : **33 millier(s) EUR**

    Liquidation : **33 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail du personnel du Secrétariat du Gouvernement.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	33	33	0			
Totaux	**33**	**33**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement.

(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **48 millier(s) EUR**

  Liquidation : **48 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses juridiques ou études destinées à aider le Gouvernement dans ses prises de décision. Réduction des crédits de 2.000 € suite aux mesures d'économies.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0	0			
Crédits 2013	48	48	0			
Totaux	**48**	**48**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 – Frais de fonctionnement.

(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **482 millier(s) EUR**

  Liquidation : **482 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement liées au siège du Gouvernement wallon et au Secrétariat du Gouvernement wallon. La convention Belga est également prise en charge sur cet article de base. Réduction des crédits de 21.000 € par mesures d'économies.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0			
Crédits 2013	482	482	0			
Totaux	**482**	**482**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 – Dépenses patrimoniales.

(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **45 millier(s) EUR**

  Liquidation : **45 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital liées au siège du Gouvernement wallon. Réduction des crédits de 2.000 € suites aux mesures d'économies décidées.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0			
Crédits 2013	45	45	0			
Totaux	**45**	**45**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 07 : COLLABORATEURS SORTIS DE CHARGE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2012	2013	2012	2013
Traitements et indemnités	I	09	07	11.01.00	CE/CL		501	459	501	459
Indemnités généralement quelconques	I	09	07	11.02.00	CE/CL		22	21	22	21
Total							**523**	**480**	**523**	**480**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2012
MA 2013 : moyens d'engagement proposés au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2012
MP 2013 : moyens de paiement proposés au budget 2013

Objectif du programme

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relative à la réduction des crédits de Cabinet, les crédits dédicacés aux collaborateurs des Ministres sortis de charge font dorénavant l'objet d'un programme spécifique.

COMMENTAIRE PAR ARTICLES DE BASE

A.B. 11.01 – Traitements et indemnités.

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **459 millier(s) EUR**

  Liquidation : **459 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des articles de base des collaborateurs des Ministres sortis de charge. Diminution de 42.000 € par rapport à 2012 compte tenu des besoins prévisionnels.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	52	52	0			
Crédits 2013	459	407	52			
Totaux	**482**	**459**	**52**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 – Indemnités généralement quelconques (cnd)

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques – repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.
  - Montant du crédit proposé : Engagement : **21 millier(s) EUR**

    Liquidation : **21 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail des collaborateurs des Ministres sortis de charge.

  - Allocation forfaitaire pour frais de séjour.
  - Titre repas.
  - Intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0			
Crédits 2013	21	21	0			
Totaux	**21**	**21**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2012	2013	2012	2013
Achats de biens et services dans le cadre des Relations Internationales	I	09	09	12.01.00	CE/CL	E	0	0	0	0
Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – Subventions aux organismes privés	I	09	09	30.02.00	CE/CL		100	0	150	0
Subventions destinées au financement d'actions relatives aux relations internationales	I	09	09	33 01 00	CE/CL		0	0	0	0
Dotation à WBI	I	09	09	41.01.00	CE/CL		20.355	20.355	20.355	20.355
Subvention à WBI pour la résorption de l'encours	I	09	09	41.02.00	CE/CL		500	100	500	100
Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens	I	09	09	41.03.00	CE/CL		100	0	150	0
Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics - cofinancement par le FEDER	I	09	09	43.02.00	CE/CL		0	0	0	0
Actions de promotion des relations transfrontalières - Subventions aux organismes publics - cofinancement par le FEDER	I	09	09	43.03.00	CE/CL		0	0	0	0
Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales- subventions aux organismes publics	I	09	09	43.04.00	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL							**21.055**	**20.455**	**21.155**	**20.455**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2012
MA 2013 : moyens d'engagement proposés au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2012
MP 2013: moyens de paiement proposés au budget 2013

Objectifs du programme

Dans la logique du système fédéral belge, les compétences internes des Régions se prolongent sur la scène internationale. La réforme des institutions en 1980 avait déjà prévu que pour les matières d'intérêt régional, le Gouvernement central devait associer les Exécutifs aux négociations des accords internationaux.
C'est cependant la réforme constitutionnelle de 1993 qui règle la question de la capacité juridique des Régions dans le domaine des Relations internationales.
Depuis cette réforme, les Régions ont le pouvoir de « régler la coopération internationale », y compris la conclusion des traités, pour les matières qui relèvent de leur compétence :

- capacité de conclure des traités internationaux dans les matières relevant de leurs compétences ;
- les Régions et Communautés assurent la représentation internationale de la Belgique dans les organisations internationales lorsqu'il s'agit de questions relevant de leurs compétences ;
- collaboration entre les attachés ou les délégués de la Région wallonne et de la Communauté française avec les ambassades belges à l'étranger.

La Wallonie accorde donc une grande importance aux relations internationales de proximité, que celles-ci soient géographiques ou institutionnelles.

Un tel axe de développement est en effet particulièrement propice à valoriser les compétences et le savoir-faire wallons sur des bases concrètes destinées à les rendre largement accessibles.

La Région assure notamment le rôle d'autorité de gestion dans les programmes France-Wallonie-Flandre et Wallonie-Lorraine-Luxembourg.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 30.02 – Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – Subventions aux organismes privés.

(Code SEC : 30.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.
- Ce crédit prend en charge le fonctionnement des équipes techniques des programmes Euregio Meuse-Rhin, France-Wallonie-Vlaanderen, Grande Région et Interract. L'AB est alimentée en cours d'année via la DO 32.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **0 millier(s) EUR**

  Liquidation : **0 millier(s) EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – Dotation à WBI.

(Code SEC : 41.01.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.

- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **20.355 millier(s) EUR**

  Liquidation : **20.355 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la dotation en faveur de Wallonie-Bruxelles International, l'organisme d'intérêt public issu de la fusion entre l'ancienne Direction des Relations internationales du S.P.W., d'une part, et du Commissariat Général aux Relations Internationales de la Communauté française, d'autre part.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	20.355	20.355				
Totaux	**20.355**	**20.355**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – Subvention à W.B.I. pour la résorption de l'encours.

(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **100 millier(s) EUR**

  Liquidation : **100 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre à W.B.I. d'apurer progressivement l'encours sur crédits dissociés d'engagement qui incombe à la Région wallonne.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	100	100				
Totaux	**100**	**100**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 – Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens.

(Code SEC : 41.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.
- Depuis le 1er janvier 2009, les projets cofinancés par l'Union européenne dans le secteur des relations internationales seront gérés par Wallonie-Bruxelles International. Cet article budgétaire sera alimenté en moyens d'action et en moyens de paiement sur base des décisions qui seront prises par le Gouvernement wallon en cours d'exercice au départ de la provision prévue à cet effet. Ces moyens seront ensuite versés à W.B.I. qui se chargera des paiements en faveur des porteurs des projets retenus. L'AB est alimenté en cours d'année via la DO 32.
  Exemples de projets : UNIVMETRO et EUREGIO TV dans le cadre du programme France-Wallonie-Vlaanderen, projet EUREGIO Meuse-Rhin, projet Grande Région.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier(s) EUR**

Liquidation : **0 millier(s) EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – Actions de promotion des relations transfrontalières - Subventions aux organismes publics - cofinancement par le FEDER.

(Code SEC:43.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlement (CEE) n° 2081/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 2052/88 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité, ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants ; Règlement (CEE) n° 2082/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4253/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels d'une part et entre celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part ; Règlement (CEE) n° 2083/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4254/88 en ce qui concerne le Fonds européen de développement régional ; Règlement (CE) n°1260/99 du Conseil du 21 juin 1999 portant des positions générales sur les fonds structurels ; Règlement (CE) n°1783/1999 du Parlement européen et du conseil du 12 juillet 1999 relatif au fonds européen de développement régional ; Décret budgétaire ; Décision de la Commission du 23 avril 1997 modifiant les décisions portant approbation des cadres communautaires d'appui, des documents uniques de programmation et des programmes d'initiatives communautaires, adoptées à l'égard de la Belgique
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **0 millier(s) EUR**

  Liquidation : **0 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à favoriser la mise à disposition du potentiel wallon d'expertise dans le cadre de programmes cofinancés par l'Union européenne. A côté des interventions structurelles du FEDER, ces programmes ont pour objet l'exploration de voies nouvelles en matière de développement économique, technologique, social, etc. Ils encouragent, d'une part la coopération et l'échange d'expériences et de savoir-faire entre les acteurs du développement régional et local tant à l'intérieur de l'Union qu'aux frontières de celle-ci et d'autre part le développement régional relatif à l'innovation économique, l'aménagement du territoire et le domaine urbain.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 – Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales- subventions aux organismes publics.

(Code SEC:43.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlement (CEE) n° 2081/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 2052/88 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité, ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants; Règlement (CEE) n° 2082/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4253/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels d'une part et entre celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part; Règlement (CEE) n° 2083/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4254/88 en ce qui concerne le Fonds européen de développement régional; Règlement (CE) n°1260/99 du Conseil du 21 juin 1999 portant des positions générales sur les fonds structurels ; Règlement (CE) n°1783/1999 du Parlement européen et du conseil du 12 juillet 1999 relatif au fonds européen de développement régional ; Décision de la Commission du 23 avril 1997 modifiant les décisions portant approbation des cadres communautaires d'appui, des documents uniques de programmation et des programmes d'initiative communautaire, adoptées à l'égard de la Belgique.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Liquidation : **0 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à financer des actions de nature à rapprocher les institutions, entreprises, citoyens de part et d'autre des différentes frontières de la Région.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2012	2013	2012	2013
Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	I	10	09	41.01.30	CE/CL	RP	4.900	4.900	4.900	4.900
Subvention à l'IWEPS relatives à l'évaluation globale du Plan Marshall 2.vert	I	10	09	41.02.30	CE/CL		0	300	0	250
Total							**5.100**	**5.200**	**5.100**	**5.150**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2012
MA 2013: moyens d'engagement proposés au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2012
MP 2013 : moyens de paiement proposés au budget 2013

Objectif du programme

Selon l'OCDE, la qualité des institutions qui soutiennent le processus de décision gouvernementale est aussi importante que celle des politiques elles-mêmes. Une bonne gouvernance est essentielle pour renforcer la démocratie, favoriser la prospérité économique, la cohésion sociale et le respect durable de l'environnement, et maintenir la confiance des populations à l'égard des institutions publiques.

Dans le cadre d'une bonne gouvernance, les décisions doivent s'appuyer à la fois sur la concertation et la consultation, mais aussi sur une réflexion scientifique et prospective. C'est en effet sur le moyen et le long terme que l'on retrouve une marge de manœuvre pour agir, même si ces actions prendront du temps à être concrétisées et n'auront des impacts qu'après plusieurs années voire plusieurs décennies.

Le Conseil wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique a été créé par Décret, et réunit des représentants des universités wallonnes ainsi que du CESW et du CWEDD.

L'objectif est de rassembler des experts universitaires à même de conseiller le Gouvernement dans des espaces de décision ayant une implication temporelle longue. Le Conseil a également pour mission l'assistance scientifique de l'Institut wallon de la prospective, de l'évaluation et de la statistique.

L'objectif du programme est de fournir au Gouvernement une aide à la décision, tant sur le plan scientifique (Études et statistiques) que stratégique (évaluation et prospective).

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.

(Code SEC : 41.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **4.900 millier(s) EUR**
  Liquidation : **4.900 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre le fonctionnement de l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique. Conformément aux instructions de la circulaire, ce crédit est le même que celui inscrit au budget initial 2012.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	4.900	4.900				
Totaux	**4.900**	**4.900**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02. Subvention à l'IWEPS relative à l'évaluation globale du Plan Marshall 2.Vert.

(Code SEC : 41.02.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **300 millier(s) EUR**
  Liquidation : **250 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre l'évaluation globale du PM2.Vert, confiée à l'IWEPS, dans le cadre de la mesure B.1.c. La création de cette nouvelle AB se justifie afin de coller au mieux à la codification SEC 95 dès lors que les crédits sont directement versés à l'IWEPS, sous forme de subvention. 300.000€ sont inscrits en CE et 250.000€ en CL.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	300	250	50			
Totaux	**300**	**250**	**50**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2012	2013	2012	2013
Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques – projets à moins d'un an	I	10	02	12.04.00	CE/CL		0	3	0	3
Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques – projets à plus d'un an	I	10	02	12.05.00	CE/CL		0	5	0	5
Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenance associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	II	10	02	74.03.00	CE/CL		0	3	0	3
Total							**0**	**11**	**0**	**11**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2012
MA 2013 : moyens d'engagement proposés au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2012
MP 2013: moyens de paiement proposés au budget 2013

Objectif du programme

Ces budgets servent à prendre en charge les prestations de service informatique concernant les services du Secrétariat général dont l'activité relève de la compétence du Ministre-Président.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.04 – Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques –projets à moins d'un an.

(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **3 milliers EUR**
  Liquidation : **3 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour tout le Secrétariat général, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé, en ce qui concerne les compétences du Ministre-Président. Le crédit, d'un montant de 3.000€, inscrit à l'article a pour objet la réalisation de l'application « Main Courante » du Centre régional de Crise. L'augmentation est entièrement compensée par ailleurs.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	3	3	0	0	0	0
Totaux	**3**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 12.05 – Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques – projets à plus d'un an.

(Code SEC :12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 milliers EUR**
  Liquidation : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour tout le Secrétariat général, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé, en ce qui concerne les compétences du Ministre-Président. Le crédit, d'un montant de 5.000 €, inscrit à l'article a pour objet la réalisation d'une application « SIG » pour le Centre régional de Crise. L'augmentation est entièrement compensée par ailleurs.
  - Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	5	5	0	0	0	0
Totaux	**5**	**5**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 74.03 – Acquisitions de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques

(Code SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3 milliers EUR**
  Liquidation : **3 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour tout le Secrétariat général, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé, en ce qui concerne les compétences du Ministre-Président. Le crédit, d'un montant de 3.000 €, inscrit à cet article, est destiné à l'acquisition d'équipements pour les applications « SIG » et « Main courante » du Centre régional de Crise. L'augmentation est entièrement compensée par ailleurs.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	3	3	0	0	0	0
Totaux	**3**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2012	2013	2012	2013
Études et enquêtes, mise en œuvre du plan opérationnel du secrétariat général et du plan stratégique du SPW, frais de fonctionnement de la cellule des stratégies transversales	I	10	02	12.01.00	CE/CL		500	472	500	472
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, échanges de pratiques et supports de communication pour la direction interdépartementale de la cohésion sociale	I	10	02	12.02.00	CE/CL		30	29	30	29
Études relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'Autorité de certification et aux échanges d'expérience	I	10	02	12.03.00	CE/CL		10	45	5	45
Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'exposition, aux frais de valorisation des intégrations artistiques, aux jetons de présence et frais de parcours des membres de la Commission.	I	10	02	12.04.00	CE/CL		50	47	50	47
Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise	I	10	02	12.05.11	CE/CL		99	99	99	99
Dépenses relatives à la réalisation de l'outil de suivi informatique du Plan Marshall 2.Vert	I	10	02	12.10.11	CE/CL		0	0	0	0
Subventions et indemnités	I	10	02	33.01.00	CE/CL		500	472	500	472
Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté	I	10	02	33.02.00	CE/CL		160	151	160	151
Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des Arts (prix, défraiements) et subventions octroyées par la Commission	I	10	02	34.01.00	CE/CL		30	128	30	128
Frais d'équipement du Centre régional de Crise	I	10	02	74.01.00	CE/CL		13	12	13	12
Total							**1.392**	**1.455**	**1.387**	**1.455**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2012
MA 2013 : moyens d'engagement proposés au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2012
MP 2013 : moyens de paiement proposés au budget 2013

Objectif du programme.

Ces budgets servent à couvrir l'activité générale transversale de conseil et de coordination du Secrétariat général.

Le budget doit permettre au Secrétariat général de disposer notamment des ressources pour assurer un soutien à la mise en œuvre du plan MARSHALL 2.0 vert, du plan opérationnel du secrétariat général et du plan stratégique du SPW.

Ce programme assure également le financement du fonctionnement des cellules et services situés en dehors d'un département, ainsi que les frais de fonctionnement du secrétariat général non spécifiques à un département, direction ou cellule.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01 - Etudes et enquêtes, mise en œuvre du plan opérationnel du secrétariat général et du plan stratégique du SPW, frais de fonctionnement de la cellule des stratégies transversales.

(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **472 milliers EUR**
  - liquidation : **472 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes.

- Mise en œuvre du plan stratégique du SPW et du plan opérationnel du Secrétariat général
  - prise en charge des traitements des membres de l'équipe projet chargée de la mise en œuvre du plan Avanti (soit un expert A6 et un gradué) ;
  - frais de fonctionnement de la cellule (documentation, formations spécifiques, organisation de séances d'information, participation à des colloques et journées d'étude,….) ;
  - consultance en vue de l'encadrement marché de formation des agents porteurs des projets ;
  - communication vers l'encadrement ;
  - sensibilisation des agents.
- Frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales
  - frais de missions, séminaires, colloques, conférences (inscriptions) ;
  - cotisations, frais liés aux déplacements du personnel, abonnements, fournitures diverses ;
  - frais de représentation et restaurant ;
  - formations spécifiques et payantes.

Une réduction de crédits de 28.000 € en CE et CL a été opérée, suite aux mesures d'économies, par rapport à l'initial 2012.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	150	150	0	0	0	0
Crédits 2013	472	322	150	0	0	0
Totaux	**622**	**472**	**150**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, échanges de pratiques et supports de communication pour la direction interdépartementale de la cohésion sociale.

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **29 milliers EUR**
  - liquidation : **29 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à la direction, dans le cadre de la mission transversale qui est la sienne au sein du Gouvernement et de sa mission de relais entre le terrain et le politique, de mener à bien un ensemble d'actions de communication et d'information vis-à-vis des pouvoirs locaux, des acteurs associatifs et des bénéficiaires des actions eux-mêmes :

1) Conception et réalisation de publications et de supports à vocation transversale :

1.1 Rapport sur la cohésion sociale en Wallonie établi en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles

Impression du Rapport sur la cohésion sociale – Actualisation du Volet Inventaire des mesures (2010-2012) qui, pour la première fois en 2013, sera élaboré et publié en commun avec la Communauté française (5000 exemplaires (pour 1/2 à charge de la DiCS) / public-cible : communes, CPAS, autres pouvoirs publics, associations, travailleurs sociaux).

1.2 Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie : bonnes pratiques

Réalisation et publication d'une brochure de présentation illustrée des meilleures réalisations des Plans de cohésion sociale 2009-2013 pour soutenir la préparation des nouveaux plans 2014-2019 (3.000 exemplaires/ public-cible : communes, CPAS, autres opérateurs publics concernés, associations).

1.3 Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie : synthèse sur l'évaluation des PCS 2009-2013

Synthèse à destination du grand public sur les évaluations effectuées en 2012 sur base de tables-rondes avec les bénéficiaires et les partenaires, des recherches de l'IWEPS et de l'ULg, du Conseil de l'Europe et de l'analyse de la DiCS (3.000 exemplaires / public-cible : habitants des communes concernées, associations, communes PCS).

1.4 Plan Habitat permanent (Plan HP) (communication) :

Le plan de communication relatif au Plan HP approuvé par le GW prévoit la réalisation d'une communication vouée aux résidants permanents, d'une communication ciblée sur la maitrise des entrées et l'explication du tableau des mesures à destination du SPW (aménagement du territoire), des pouvoirs locaux, notaires, parquets, CPAS, AIS, antennes sociales, etc.… et d'une communication générale sur

Communication aux résidants permanents et aux acteurs de terrain :
actualisation et réédition du guide des aides.

2) Organisation de formations et de réseaux d'échanges de pratiques pour les acteurs locaux :

- Plan HP : formations pour les acteurs locaux, sensibilisation d'autres acteurs de terrain, etc.
- Plan de cohésion sociale : formation des chefs de projet, rencontres thématiques à destination des communes, etc.
- Organisation d'une biennale de la transversalité sur la cohésion sociale en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Frais de fonctionnement : téléphone, abonnements, documentation.

.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	5	5	0	0	0	0
Crédits 2013	29	24	5	0	0	0
Totaux	**34**	**29**	**5**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 12.03 - Etudes relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'Autorité de certification et aux échanges d'expérience.

(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **45 milliers EUR**
  - liquidation : **45 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses générées par l'activé de l'Autorité de Certification.
  - Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	45	45	0	0	0	0
Totaux	**45**	**45**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 12.04 - Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'exposition, aux frais de valorisation des intégrations artistiques, aux jetons de présence et frais de parcours des membres de la Commission.

(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **47 milliers EUR**
  - liquidation : **47 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé.
  Par rapport à 2012, on constate une réduction des crédits inscrits de 3.000 € suite aux mesures d'économies.

  - Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	13	13	0	0	0	0
Crédits 2013	47	34	13	0	0	0
Totaux	**60**	**47**	**13**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 12.05 - Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise.

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **99 milliers EUR**
  - liquidation : **99 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement spécifiques du Centre régional de Crise.

  Vu l'importance des missions confiées au Centre de Crise, les crédits inscrits sont inchangés par rapport à 2012.

- On peut citer, à titre indicatif les estimations suivantes :
  - Frais de participation à des colloques, frais de représentation, formations spécifiques : 4.000 euros
  - Documentation : 1.000 €
  - Fournitures de bureau spécifiques : 2.000 €
  - Prestations spécifiques confiées à des tiers (expertises, déviation des lignes vers APS lors des permanences, renouvellement de la certification ISO, …) 60.000 €
  - Prestations exceptionnelles de crise (hélicoptères, tuyaux de pompier lors d'intervention en Fagnes, etc.…) : 11.000 €
  - Télécommunications (abonnement et télécommunications ASTRID) : 8.000 €
  - Diffusion d'alerte – coût de communication : 10.000 €

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	10	10	0	0	0	0
Crédits 2013	99	89	10	0	0	0
Totaux	**109**	**99**	**10**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 12.10 – (nouveau) Dépenses relatives à la réalisation de l'outil de suivi informatique du Plan Marshall 2.Vert.

(Code SEC: 12.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Dans le cadre des mesures de pilotage et d'évaluation du Plan Marshall 2.Vert, un outil informatique spécifique est développé. Cet article pourra être alimenté en cours d'année selon les besoins effectifs.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Subventions et indemnités.

(Code SEC: 33.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **472 milliers EUR**
  - liquidation : **472 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer par l'intermédiaire de toutes personnes physiques ou morales qui peuvent, de par leurs activités ou notoriétés, participer à la valorisation ou à la promotion de l'image de marque et des missions des Administrations de la Région wallonne dévolues à celle-ci.

  Réduction des crédits à hauteur de 28.000 € suite aux mesures d'économies.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	150	150	0	0	0	0
Crédits 2013	472	322	150	0	0	0
Totaux	**0**	**472**	**150**	**0**	**0**	**0**

A.B. 33.02 - Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté.

(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **151 milliers EUR**
  - liquidation : **151 milliers EUR**
- Cet article est destiné à soutenir des associations mettant en œuvre des activités relatives à la citoyenneté et à l'intégration sociale, en liaison, notamment avec les pouvoirs publics.

  Réduction des crédits à hauteur de 9.000 € suite aux mesures d'économies.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	45	45	0	0	0	0
Crédits 2013	151	106	45	0	0	0
Totaux	**0**	**151**	**45**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01 - Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des Arts (prix, défraiements) et subventions octroyées par la Commission.

(Code SEC : 34.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **128 milliers EUR**
  - liquidation : **128 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé. A titre indicatif, on peut citer :

  On constate une augmentation de 98.000 € par rapport à 2012. Il s'agit de financer un appel à projet relatif à la réalisation d'œuvre d'art dans l'espace public, lancé dans le courant du dernier trimestre 2012 dans le cadre des commémorations du centenaire de la guerre 14-18.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	38	38	0	0	0	0
Crédits 2013	128	90	38	0	0	0
Totaux	**68**	**128**	**38**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 74.01 - Frais d'équipement du Centre régional de Crise

(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **12 milliers EUR**
  - liquidation : **12 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé (matériel de télécommunication ASTRID, mobilier, logiciel, outils).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	12	12	0	0	0	0
Totaux	12	**12**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 03 : SERVICE DE LA PRÉSIDENCE ET CHANCELLERIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2012	2013	2012	2013
Fonds budgétaire en matière de Loterie										
Solde au 1er janvier							4.702	4.702	7.548	7.548
Recettes de l'année en cours	I	10	03	01.01.00	CV		4.870	4.872	4.870	4.872
Disponible pour l'année							9.572	9.574	12.418	12.420
Dépenses à charge du fonds							4.870	4.872	4.870	4.872
Solde du fonds organique au 31 décembre							4.702	4.702	7.548	7.548
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	10	03	12.02.00	CE/CL		420	397	420	397
Études, relations publiques, prestations de services relatives au Plan Marshall	I	10	03	12.03.00	CE/CL		1.000	800	1.000	800
Achat de biens meubles non durables et prestations de services	I	10	03	12.04.00	CE/CL		0	0	0	0
(nouveau) Etudes, relations publiques et prestations de services liées à l'identité et aux publications de la Wallonie	I	10	03	12.05.00	CE/CL		0	30	0	30
Études, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	I	10	03	12.06.00	CE/CL	R	0	0	0	0
Études, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du Contrat d'Avenir	I	10	03	12.07.00	CE/CL		0	0	0	0
Études, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	I	10	03	12.09.00	CE/CL		230	215	230	215
Études, relations publiques, honoraires d'avocats	I	10	03	12.12.00	CE/CL		25	15	25	15
Études, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie	I	10	03	12.13.00	CE/CL		190	177	190	177
Etudes, relations publiques, prestation de services relatives à l'audit des politiques régionales	I	10	03	12.15.30	CE/CL		0	0	0	0
(modifié) Etudes, relations publiques, prestation de services afférentes à l'image de la Wallonie	I	10	03	12.16.11	CE/CL		363	343	363	343
Études, relations publiques, prestations de services relatives aux actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	I	10	03	12.17.30	CE/CL		10	5	10	5
Études, conseils, services et biens divers en rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes	I	10	03	12.18.00	CE/CL		30	15	30	15
Études, relations publiques, prestations de services relatives à la valorisation de l'image de la Wallonie à l'étranger, y compris à travers les médias	I	10	03	12.19.00	CE/CL		10	0	10	0
Etudes, relations publiques, prestation de services dans le cadre de la mesure "Identité wallonne" du Plan Marsahll 2.Vert	I	10	03	12.20.11	CE/CL		60	0	48	60
(nouveau) Participation de la Wallonie à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse	I	10	03	12.21.11	CE/CL		0	45	0	45
(Nouveau) Dépenses de toutes natures destinées à mettre en œuvre les commémorations du centenaire de la guerre 14-18	I	10	03	12.22.11	CE/CL		0	500	0	500
Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	I	10	03	30.01.00	CE/CL		546	516	546	516
Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie	I	10	03	30.03.00	CE/CL		49	46	49	46
(modifié) Subventions en faveur du Mouvement wallon pour la Qualité	I	10	03	30.07.00	CE/CL		340	500	340	500

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2012	2013	2012	2013
Subventions en faveur d'exercices locaux de prospective	I	10	03	30.08.00	CE/CL		238	225	238	225
Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation »	I	10	03	30.10.00	CE/CL		340	326	340	326
Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale – habitat permanent	I	10	03	30.11.00	CE/CL		147	170	147	170
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	I	10	03	30.13.00	CE/CL		16	16	16	16
Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes	I	10	03	30.14.00	CE/CL	E	210	198	210	198
Subvention au centre de médiation des gens du voyage	I	10	03	30.15.00	CE/CL		3	3	3	3
Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne		10	03	31.01.22	CE/CL		260	239	260	239
Subvention au Fonds d'investissement Start destiné à couvrir ses frais d'investissement		10	03	31.02.22	CE/CL		0	0	0	0
Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)		10	03	33.03.00	CE/CL		460	460	460	460
Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe	I	10	03	33.04.00	CE/CL		74	74	74	74
Subventions pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale		10	03	33.05.00	CE/CL	R	396	374	396	374
Subvention à l'asbl Fondation Mons 2015	I	10	03	33.07.00	CE/CL		1.750	1.750	1.750	1.750
Subvention en faveur de l'E-CAMPUS	I	10	03	33.08.00	CE/CL		250	236	250	236
(Nouveau) Subventions aux institutions privées dans le cadre du plan d'action des commémorations de la guerre 14-18	I	10	03	33.09.00	CE/CL		0	600	0	600
Subventions aux institutions et à des associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent	I	10	03	40.02.21	CE/CL		42	5	42	5
(modifié) Subventions en faveur des institutions publiques œuvrant à la promotion de la Wallonie	I	10	03	43.03.22	CE/CL		206	206	206	206
(Nouveau) Subventions aux institutions publiques dans le cadre du plan d'action des commémorations de la guerre 14-18	I	10	03	43.03.22	CE/CL		0	1.800	0	1.800
Subvention à la Communauté germanophone		10	03	45.01.21	CE/CL		1.497	1.497	1.497	1.497
Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe	II	10	03	01.02.00	CE/CL		59	36	59	36
Organisation des élections régionales	II	10	03	01.03.00	CE/CL		0	0	0	0
Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme	II	10	03	74.02.22	CE/CL		20	15	20	15
Participation de la Région wallonne au capital d'une société immobilière en faveur de la RTBF	II	10	03	81.02.00	CE/CL		0	0	0	0
Total hors moyens à charge des fonds budgétaires							**9.241**	**11.834**	**9.229**	**11.894**
Total moyens à charge des fonds budgétaires							**4.870**	**4.872**	**4.870**	**4.872**
TOTAL							**14.111**	**16.706**	**14.099**	**16.766**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un para-régional
MA 2012 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2012
MA 2013 : moyens d'engagement proposés au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2012
MP 2013 : moyens de paiement proposés au budget 2013

Objectif du programme

Le programme permet :

- la promotion et la valorisation de l'image de la Région wallonne ;
- la communication des objectifs et des réalisations des services du Gouvernement ;
- la mise en œuvre des principes transversaux liés au plan d'action prioritaire pour la Wallonie (Plan Marshall);
- la communication et l'information sur les services au citoyen ;
- la veille sur la matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes.

La Chancellerie est chargée des missions suivantes :

1. l'assistance au Secrétariat du Gouvernement qui consiste en :
   - le suivi des décisions du Gouvernement;
   - l'assistance logistique pour la transmission des documents aux différents services de l'administration;
   - la gestion de la banque de données NOTIFRW reprenant l'ensemble des décisions depuis 1979. Ce service répond aux demandes d'information des cabinets ministériels et de l'administration ;
   - l'archivage de tous les documents soumis au Gouvernement ;
   - la gestion de différents fichiers relatifs aux points reportés du Gouvernement et aux représentations de la Région Wallonne ;
2. la publication au Moniteur belge des décrets, arrêtés et circulaires de la Région wallonne ainsi que l'archivage de ceux-ci;
3. la réalisation :
   - d'une publication mensuelle reprenant la législation intéressant la Région wallonne publiée au Moniteur belge;
   - d'une publication trimestrielle reprenant la législation des autres Communautés et Régions ;

4. l'assistance au Secrétariat du Comité de secteur n° XVI (ordre du jour, convocations, procès-verbaux, protocoles)

De plus, la Chancellerie a en charge la traduction en langue néerlandaise et en langue allemande des décrets, arrêtés et circulaires de la Région wallonne en vue de leur publication au Moniteur belge ainsi que de différents textes de nature administrative.

Enfin, dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes, la Wallonie a mis en place une cellule de veille chargée de la matière technique liée à l'armement et de l'environnement international dans lequel se situent certaines transactions.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 Fonds budgétaire en matière de Loterie (DP).

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret créant le Fonds budgétaire en matière de Loterie nationale, voté le 8 novembre 2002, publié au Moniteur belge en date du 15 novembre 2002 et arrêté royal du 1er avril 2009.

- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :

-	CE	CL
Solde au 1er janvier	4.702	7.548
Recettes de l'année en cours	4.872	4.872
Disponible pour l'année	9.574	12.420
Dépenses à charge du fonds	4.872	4.872
Solde au 31 décembre	4.702	7.548

- L'application de l'article 62*bis* de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions a débouché sur une convention entre les gouvernements des entités fédérées précitées accordant rétrocession de 19,85643165 % de l'enveloppe francophone des bénéfices de la Loterie vers le budget des recettes de la Région wallonne.

  Consécutivement à une décision prise au Gouvernement wallon du 18 juillet 2002, l'A.B. est destinée à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues directement par la Loterie nationale. Il est proposé de respecter au sens le plus strict l'historicité des moyens « Loterie » affectés à ces différentes politiques et donc de consacrer :
  - aux handicapés : 13,56379 % de l'enveloppe loterie francophone.
  - aux maisons de repos : 2,05515 % de l'enveloppe loterie francophone.
  - au tourisme: 0,81838 % de l'enveloppe loterie francophone.
  - aux projets ponctuels : 0,84204 % de l'enveloppe loterie francophone.
  - au prestige national : 0,89353 % de l'enveloppe loterie francophone.
  - aux activités diverses : 1,68351 % de l'enveloppe loterie francophone.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions.

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **397 milliers EUR**
  - liquidation : **397 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les actions de communication gouvernementale, notamment, à travers les campagnes d'information ainsi que l'édition de supports relatifs à l'ensemble des services du Gouvernement wallon (Guides, catalogues,...).

  Le crédit est en baisse de 23.000 € par rapport à 2012, suite aux mesures d'économies.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	135	135	0	0	0	0
Crédits 2013	397	262	135	0	0	0
Totaux	**532**	**397**	**135**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 12.03 - Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au plan Marshall.

(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire **:**

  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **800 milliers EUR**
  - liquidation : **800 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la mise en œuvre du plan Marshall 2.vert (campagnes de communication, actions vers des publics ciblés, site internet, reportages, mesure de l'efficacité). Le crédit est en baisse de 50.000 euros par rapport à 2012, à la suite des mesures d'économies décidées par le Gouvernement.

  Par ailleurs, une baisse de 150.000 € supplémentaire a été implémentée afin de compenser d'autres hausses de crédits à travers le budget, comme l'inscription d'un nouvel AB destinée à financer le « Middle Office » du SPW, par exemple.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	800	800	0	0	0	0
Totaux	**800**	**800**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 12.04 - Achat de biens meubles non durables et prestations de services.

(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à l'acquisition de biens meubles non durables.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - (Nouveau) Etudes, relations publiques et prestations liées à l'identité et aux publications de la Wallonie.

(Code SEC : 12.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **30 milliers EUR**
  - liquidation : **30 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de la Direction « Identité et Publications ». Cette Direction sera notamment chargée d'éditions des ouvrages relatifs à la Wallonie, du merchandising des supports identitaires et des actions liées à l'identité wallonne. Cette hausse de crédit est entièrement compensée par des baisses de crédit au sein du programme 10.03.

  - Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	30	30	0	0	0	0
Totaux	**30**	**30**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.07 – Études, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du Contrat d'avenir.

(Code SEC : 12.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à la sensibilisation de la population wallonne (entreprises, associations, etc.) à la démarche qualité et aux principes de qualité totale. Le crédit est maintenu à zéro en 2013.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 - Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux fêtes de Wallonie.

(Code SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **215 milliers EUR**
  - liquidation : **215 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les coûts inhérents à la préparation, à l'organisation et au suivi médiatique des Fêtes de Wallonie.

  Le crédit est en baisse de 15.000 euros par rapport à 2012, à la suite des mesures d'économies décidées par le Gouvernement.

  - Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	215	215	0	0	0	0
Totaux	**215**	**215**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.12 - Études, relations publiques, honoraires d'avocats.

(Code SEC : 12.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **15 milliers EUR**
  - liquidation : **15 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'études et/ou missions confiées à des bureaux d'avocats dans le cadre de la défense des intérêts de la Région wallonne au sein de dossiers sensibles.

  Le crédit est en baisse de 10.000 euros par rapport à 2012, à la suite des mesures d'économies décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	15	15	0	0	0	0
Totaux	**15**	**15**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.13 - Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie.
(Code SEC : 12.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **177 milliers EUR**
  - liquidation : **177 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les coûts inhérents à l'animation des vitrines de la Wallonie (expositions et évènements thématiques, expositions pédagogiques).

  Le crédit est en baisse de 13.000 euros par rapport à 2012, à la suite des mesures d'économies décidées par le Gouvernement.

  - Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	12	12	0	0	0	0
Crédits 2013	177	165	12	0	0	0
Totaux	**189**	**177**	**12**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 12.16 - Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l'image de la Wallonie.
(Code SEC : 12.16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **343 milliers EUR**
  - liquidation : **343 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'étude, l'achat d'espaces de communication, la production de produits dérivés et des actions diverses tournées vers la définition et la construction de l'image de la Wallonie et de ses représentations. Le crédit est en baisse de 20.000 euros par rapport à 2012, à la suite des mesures d'économies décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	100	100	0	0	0	0
Crédits 2013	343	243	100	0	0	0
Totaux	**443**	**343**	**100**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 12.17 – Études, relations publiques, prestations de services relatives aux actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional.

(Code SEC : 12.17.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **5 milliers EUR**
  - liquidation : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les actions ou les études qui participent au développement de l'institution régionale. Les crédits sont en diminution de 5.000 € suite aux mesures d'économies.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	5	5	0	0	0	0
Totaux	**5**	**5**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.18 - Études, conseils, services et biens divers en rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes.

(Code SEC : 12.18.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services et arrêtés d'application et décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **15 milliers EUR**
  - liquidation : **15 milliers EUR**
- En rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes, ce crédit vise à permettre à l'autorité publique de s'attacher les services d'opérateurs spécialisés préalablement à la prise de décisions. Les crédits sont en diminution de 15.000 € suite à une adaptation des crédits aux besoins prévus en 2013. Cet AB sera réalimenté en cours d'année, si nécessaire.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	15	15	0	0	0	0
Totaux	**15**	**15**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 – Études, relations publiques, prestations de services relatives à la Valorisation de l'image de la Wallonie à l'étranger, y compris à travers les médias.

(Code SEC : 12.19.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les actions ou les études permettant de mettre en valeur la Wallonie dans les pays visités par le Ministre-Président dans le cadre de ses fonctions. Cette AB a été réduit à zéro lors de la confection du budget initial 2013 suite aux mesures d'économies décidées.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.20 Etudes, relations publiques, prestation de services dans le cadre de la mesure "Identité wallonne" du Plan Marshall 2.Vert.

(Code SEC : 12.20.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **60 milliers EUR**
- Ce crédit était destiné à soutenir la production d'outils pédagogiques, l'information et l'interaction avec les citoyens, afin que les Wallons connaissent mieux la Wallonie, tant au travers de son passé que de son projet, de ses valeurs et de ses atouts, en application de la mesure du Plan Marshall visant à affirmer une identité wallonne ouverte comme facteur de confiance et de mobilisation.

  Les crédits de cet AB sont réduits à zéro en CE, seuls 60.000 € ont été inscrits en CL afin d'apurer l'encours existant. Les moyens issus du PM2.Vert relevant de la responsabilité du Ministre-Président ont été concentrés sur les mesures appuyant la simplification administrative.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	60	60	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	**60**	**60**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.21 – (nouveau) Participation de la Wallonie à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse.

(Code SEC : 12.21.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **45 milliers EUR**
  - liquidation : **45 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière de la Wallonie à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	45	45	0	0	0	0
Totaux	**45**	**45**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.22 – (Nouveau) Dépenses de toutes natures destinées à mettre en œuvre les commémorations du centenaire de la guerre 14-18.

(Code SEC : 12.22.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **500 milliers EUR**
  - liquidation : **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le financement des évènements de lancement des commémorations du centenaire de la guerre 14-18 s'inscrivant dans le plan opérationnel mis en place par le Gouvernement.

La politique commémorative développée au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en Wallonie se caractérisera par une approche triple centrée sur :

- la détermination d'une série d'**actions fédératives** prises en charge collectivement par les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou de la Wallonie comme la
    - la labellisation des activités et logo des commémorations ;
    - le site internet officiel des commémorations ;
    - exposition grand public et événement d'ouverture ;
    - la programmation et les créations documentaires de la RTBF ;
    - les prix pour récompenser les meilleures productions réalisées de 2014 à 2018 ;
    - les appels à projets en lien avec les thématiques du plan.

- des **actions spécifiques** prises en charge par les ministères concernés en fonction de leurs compétences :
    - la mise en valeur et la protection des sites lieux et traces et la réalisation de parcours, le financement d'équipements ;
    - la collecte de la mémoire orale et matérielle ;
    - le développement d'une offre intégrée de tourisme de mémoire ;
    - le soutien aux initiatives des pouvoirs locaux et des opérateurs privés ;
    - les actions de promotion et de sensibilisation du grand public autres que la labellisation, le logo et les productions de la RTBF ;

- la **coordination, la promotion et le soutien** des actions projetées par une multiplicité de partenaires (pouvoirs locaux, opérateurs privés, etc.).

Dans le cadre tracé par le message central des commémorations et par les objectifs stratégiques et opérationnels, les activités proposées s'articulent en sept axes principaux :

- mémoriel et patrimonial (mise en valeur et protection des sites lieux et traces) : inventaire, restauration et rénovation, signalétique, réalisation de parcours/routes, protection et classement d'éléments majeurs, financement d'infrastructures et d'équipements, publications, conservation de la mémoire orale ;
- communication, information et sensibilisation du public : logo officiel et labellisation, site internet, année thématique, journée du patrimoine, publications, productions RTBF, parcours/routes, signalétique des lieux et traces, publications, expositions, manifestations,
- économique et développement du « tourisme de mémoire » : proposer une offre intégrée (packaging : visite de lieu, musée, centre d'interprétation, hébergement, restauration, activités) ;
- actions à l'intention du monde de l'éducation et des jeunes générations : dossiers pédagogiques, formations, appels à projet, campagnes et concours, mise à disposition de publications ;
- soutien aux initiatives locales : cérémonies commémoratives, reconstitutions, expositions, publications, restauration et requalification de petites infrastructures, etc. ;
- collaborations et actions de communication avec les pays étrangers : contacts et concertation avec les représentations diplomatiques, contacts et partenariats avec les offices du tourisme et les responsables du tourisme ;
- soutien à des projets de recherche fondamentale : colloque sur les traces du conflit, projets de recherche (+ colloque et publications) sur *l'expérience de la Première Guerre mondiale en Belgique et l'évolution du droit international* et sur *pourquoi et comment commémorer la Grande Guerre en 2014-2018 ?*

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	500	500	0	0	0	0
Totaux	**500**	**500**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.01 - Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional.

(Code SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **516 milliers EUR**
  - liquidation : **516 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui participent au développement de l'institution régionale. Les crédits sont en diminution de 30.000 € par rapport à 2012 suite à des mesures d'économies.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	516	516	0	0	0	0
Totaux	**516**	**516**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.03 - Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

(Code SEC : 30.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **46 milliers EUR**
  - liquidation : **46 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui s'inscrivent dans la préparation et l'organisation des Fêtes de Wallonie par les divers organisateurs locaux, et à assurer la visibilité institutionnelle de la Région wallonne à cette occasion. Les crédits sont en diminution de 3.000 € par rapport à 2012 suite aux mesures d'économies.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	46	46	0	0	0	0
Totaux	**46**	**46**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.07 (modifié) Subventions en faveur du Mouvement Wallon pour la Qualité.

(Code SEC : 30.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **500 milliers EUR**
  - liquidation : **500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre au MWQ de poursuivre en 2013 des actions relatives à la promotion, à l'analyse et au développement de la Qualité totale en Wallonie ainsi que de mener une mission spécifique relative à une expérience-pilote de mise en place d'une déclaration de services aux usagers en Wallonie. Cette inscription de crédits supplémentaires, à hauteur de 160.000 €, par rapport à 2012 est ponctuelle et entièrement compensée à partir du programme 09.04

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	65	65	0	0	0	0
Crédits 2013	500	435	65	0	0	0
Totaux	**565**	**500**	**65**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.08 Subventions en faveur d'exercices locaux de prospective.

(Code SEC : 30.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **225 milliers EUR**
  - liquidation : **225 milliers EUR**
- Ce crédit représente la part contributive de la Région wallonne destinée à encourager les démarches territoriales de prospective (études liées au développement de certaines communes ou sous-régions) et de définition des programmes d'avenir locaux. Les crédits sont en diminution de 13.000 € suite à des mesures d'économies.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	225	225	0	0	0	0
Totaux	**225**	**225**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B 30.10 Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».

(Code SEC : 30.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Engagement : **326 millier(s) EUR**
- Ordonnancement : **326 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».
  Les crédits sont en diminution de 14.000 € suite à des mesures d'économies.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	326	326	0	0	0	0
Totaux	**326**	**326**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.11 - Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale - habitat permanent

(Code SEC : 30.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **170 milliers EUR**
  - liquidation : **170 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au subventionnement (partie secteur privé) de la concertation locale dans le cadre du plan (mesure 54 du TBP). Suite à une évaluation réalisée en 2009, le plan HP a été actualisé en février 2011 et son tableau de bord approuvé par le gouvernement le 10 février 2011. La convention de partenariat Plan HP, qui lie les communes à la Wallonie, impose que chaque commune HP dispose d'un agent de concertation dont la mission est notamment d'assurer le dialogue entre les résidents permanents et les pouvoirs publics. Suite à l'actualisation du Plan HP, il est proposé de porter les montants à 170.000 € pour l'AB. 30.11.00 (privé) et 5.000€ pour l'AB. 40.02.21 (public).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	50	50	0	0	0	0
Crédits 2013	170	120	50	0	0	0
Totaux	**220**	**170**	**50**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 30.13 - Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

(Code SEC : 30.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **16 milliers EUR**
  - liquidation : **16 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner le réseau wallon de lutte contre la pauvreté dans le cadre de la poursuite de la convention-cadre relative au projet « Vers une Wallonie sans pauvreté d'ici 2025 (2011-2013) ». Les crédits proposés sont similaires à ceux figurant au budget 2012.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	16	16	0	0	0	0
Totaux	**16**	**16**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 30.14 - Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.

(Code SEC:30.14.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **198 milliers EUR**
  - liquidation : **198 milliers EUR**
- En rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes, ce crédit est destiné à couvrir les subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes de production, d'importation, d'exportation et de transit d'armes.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	126	126	0	0	0	0
Crédits 2013	198	72	126	0	0	0
Totaux	**324**	**198**	**126**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.15 - Subventions au centre de médiation des gens du voyage.

(Code SEC : 30.15.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **3 milliers EUR**
  - liquidation : **3 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner le Centre de Médiation des Gens du Voyage en Wallonie dans le cadre de la poursuite de la convention relative à l'organisation concertée de l'accueil des Gens du Voyage en Wallonie. Les crédits proposés sont similaires à ceux figurant au budget 2012.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	3	3	0	0	0	0
Totaux	**3**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 31.01 - Subventions à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne.

(Code SEC : 31.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **239 milliers EUR**
  - liquidation : **239 milliers EUR**

- A l'instar de la Communauté Wallonie-Bruxelles, ce crédit est destiné à couvrir l'octroi, via une convention-cadre, d'une subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la réalisation d'émissions mettant particulièrement en valeur la Région wallonne.

  Les crédits sont en diminution de 21.000 € suite aux mesures d'économies décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	239	239	0	0	0	0
Totaux	**239**	**239**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 - Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe).

(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **460 milliers EUR**
  - liquidation : **460 milliers EUR**

- Ce crédit représente la part contributive de la Région wallonne dans les frais de fonctionnement de l'asbl et d'autre part, la mise en valeur du Domaine Solvay.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	115	115	0	0	0	0
Crédits 2013	460	345	115	0	0	0
Totaux	**575**	**460**	**115**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 – Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.

(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **74 milliers EUR**
  - liquidation : **74 milliers EUR**
- Ce crédit a pour objectif de soutenir les initiatives permettant de valoriser la propriété régionale.

- évolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	20	20	0	0	0	0
Crédits 2013	74	54	20	0	0	0
Totaux	**94**	**74**	**20**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05 Subventions pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale.

(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **374 milliers EUR**
  - liquidation : **374 milliers EUR**
- Cette subvention est destinée à apporter à la Région l'expertise de l'I.J.D. et de son Centre interuniversitaire d'Histoire de la Wallonie et du Mouvement wallon dans le domaine de la recherche historique, de l'action pédagogique ainsi que des implications culturelles des problématiques économiques et sociales.

  Les crédits sont en diminution de 22.000 € suite aux mesures d'économies décidées par le Gouvernement.

- évolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	60	60	0	0	0	0
Crédits 2013	374	314	60	0	0	0
Totaux	**434**	**374**	**60**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.07 Subvention à l'asbl Fondation Mons 2015.

(Code SEC : 33.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.750 milliers EUR**
  - liquidation : **1.750 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à octroyer des moyens à la Fondation « Mons 2015 » en vue de soutenir la candidature de Mons comme Capitale Européenne de la Culture en 2015.

- évolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	1.750	1.750	1.750	1.750	0	0
Totaux	**1.750**	**1.750**	**1.750**	**1.750**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.08 - Subvention à l'asbl E-Campus.

(Code SEC : 33.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
  - Montant du crédit proposé : - engagement : **236 milliers EUR**
    - liquidation : **236 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le fonctionnement de l'asbl Eurometropolitan E-Campus qui est chargée de porter le projet d'une école ouverte, qui couvre la palette la plus large possible des métiers de l'internet. Une école « eurométropolitaine », parce qu'internet n'a pas de frontière et se développe sur un marché d'abord européen. L'Eurometropolitan E-Campus (Ee-C) pourra collaborer avec d'autres écoles européennes comme la toute nouvelle EEMI à Paris mais également avec le Campus de l'innovation de Lille (Euratechnologies et Stanford).

  L'ASBL Ee-C a pour but de favoriser l'enseignement, la formation continuée et la sensibilisation aux métiers en lien avec les technologies de l'information en soutien au développement économique et social du territoire.

  Ce crédit servira à financer une partie des frais de fonctionnement de l'asbl Eurometropolitan E-Campus.

  Les crédits sont en diminution de 14.000 € suite aux mesures d'économies décidées par le Gouvernement.

- évolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	236	236	0	0	0	0
Totaux	**236**	**236**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.09 (Nouveau) Subventions aux institutions privées dans le cadre du plan d'action des commémorations de la guerre 14-18.

(Code SEC : 33.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **600 milliers EUR**
  - liquidation : **600 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer un appel à projets, ouvert à toute personne morale de droit privé pour la réalisation d'une exposition de grande envergure dans le cadre du plan d'action des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale qui devrait se tenir à partir de fin 2013 et pour minimum 9 mois.

- évolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	600	600	0	0	0	0
Totaux	**600**	**600**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 40.02 - Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale - habitat permanent.

(Code SEC : 40.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **5 milliers EUR**
  - liquidation : **5 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au subventionnement (partie secteur privé) de la concertation locale dans le cadre du plan (mesure 54 du TBP). Suite à une évaluation réalisée en 2009, le plan HP a été actualisé en février 2011 et son tableau de bord approuvé par le gouvernement le 10 février 2011. La convention de partenariat Plan HP, qui lie les communes à la Wallonie, impose que chaque commune HP dispose d'un agent de concertation dont la mission est notamment d'assurer le dialogue entre les résidents permanents et les pouvoirs publics. Suite à l'actualisation du Plan HP, il est proposé de porter les montants à 170.000 € pour l'AB. 30.11.00 (privé) et 5.000€ pour l'AB. 40.02.21 (public).

  - Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	5	5	0	0	0	0
Totaux	**5**	**5**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 43.03 – (modifié) Subventions en faveur des institutions publiques œuvrant à la promotion de la Wallonie.

(Code SEC : 43.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
  - Montant du crédit proposé : - engagement : **206 milliers EUR**
    - liquidation : **206 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui s'inscrivent dans la préparation et l'organisation des Fêtes de Wallonie par les divers organisateurs publics, et à assurer la visibilité institutionnelle de la Région wallonne à cette occasion.

- évolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	206	206	0	0	0	0
Totaux	**206**	**206**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.04 - (Nouveau) Subventions aux institutions publiques dans le cadre du plan d'action des commémorations de la guerre 14-18.
(Code SEC : 43.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
  - Montant du crédit proposé : - engagement : **1.800 milliers EUR**
    - liquidation : **1.800 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à financer un appel à projets d'intérêt général et de grande envergure dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale.

- pour la mise en valeur de sites, traces ou biens dont l'importance dépasse le cadre local ou régional ;
- pour l'organisation d'événements exceptionnels non récurrents.

L'appel à projets est ouvert aux communes, provinces et centres culturels reconnus sur base du décret de la Communauté française du 28 juillet 1992 faisant partie du territoire de la Wallonie. Les projets doivent s'adresser au grand public et présenter un caractère de qualité indéniable contribuant au rayonnement de la Wallonie.

Les projets éligibles peuvent consister en :

- la mise en valeur de sites, traces ou biens dont l'importance et l'intérêt dépassent le cadre local ou régional et qui présentent un intérêt majeur et symbolique pour la Wallonie. Les réalisations devront présenter un caractère pérenne (centre d'interprétation, restauration et mise en valeur d'une œuvre monumentale ou artistique, mise en valeur de traces matérielles, etc.).
- l'organisation d'événements exceptionnels de grande envergure et non récurrents (ex. : exposition, cérémonie commémorative, reconstitution, etc.). Dans le cas d'événements organisés régulièrement, les promoteurs auront à démontrer le caractère exceptionnel du programme proposé dans le cadre du présent appel à projets.

- évolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	1.800	1.800	0	0	0	0
Totaux	**1.800**	**1.800**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.01 – Subvention à la Communauté germanophone.
(Code SEC : 45.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.497 milliers EUR**
  - liquidation : **1.497 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à exécuter la déclaration de politique régionale permettant à la Communauté germanophone de bénéficier d'une solidarité financière (de manière à accroître les relations entre la Région et la Communauté germanophone).

- évolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	1.497	1.497	0	0	0	0
Totaux	**1.497**	**1.497**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 01.02 – Achat de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe.
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **36 milliers EUR**
  - liquidation : **36 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer divers achats de biens meubles et travaux afin de développer le Château de La Hulpe en qualité d'outil de promotion de la Région wallonne. Les crédits sont diminués de 23.000 € suite aux mesures d'économies décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	36	36	0	0	0	0
Totaux	**36**	**36**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.02 - Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme.
(Code SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **15 milliers EUR**
  - liquidation : **15 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de biens meubles durables. Les crédits sont diminués de 5.000 € suite aux mesures d'économies décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	15	15	0	0	0	0
Totaux	**15**	**15**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 81.02 - Participation de la Région wallonne au capital d'une société immobilière en faveur de la RTBF.
(Code SEC : 81.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
- Montant du crédit proposé :
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre la prise en charge par la Région wallonne d'investissements, via une société immobilière, en faveur de la RTBF dans le cadre de son plan de redéploiement.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2012	2013	2012	2013
Études relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi	I	10	04	12.01.00	CE/CL		800	750	460	431
Études relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – COFINANCEMENT PAR LE FEDER	I	10	04	12.02.00	CE/CL	E	177	227	222	516
Études relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – COFINANCEMENT PAR LE FSE	I	10	04	12.03.00	CE/CL	E	50	50	50	25
Participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	10	04	12.07.00	CE/CL		25	20	25	20
Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER	I	10	04	30.01.00	CE/CL	E	0	0	0	0
Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEOGA	I	10	04	30.02.00	CE/CL		0	0	0	0
Dotation à l'Agence Fonds social européen	I	10	04	45.01.23	CE/CL	E	720	720	720	720
Dotation à l'Agence pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie	I	10	04	45.02.00	CE/CL	P	200	200	200	200
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	I	10	04	74.01.00	CE/CL	P	5	10	5	10
Total							**1.977**	**1.977**	**1.682**	**1.922**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2012
MA 2013 : moyens d'engagement proposés au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2012
MP 2013 : moyens de paiement proposés au budget 2013

Objectifs du programme

Le programme vise essentiellement à permettre la coordination des Fonds structurels européens via notamment des études, l'organisation des Comités de suivi. Par ailleurs, le programme abrite la participation de la Région aux financements de l'Agence Fonds social européen, créée le 25 octobre 2002, ainsi que de l'Agence pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01 - Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi

(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
  - La programmation 2007-2013 des Fonds structurels est régie par le règlement n°1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et les programmes opérationnels FEDER Convergence et Compétitivité régionale et emploi approuvés par la Commission européenne le 21 décembre 2007 et modifiés par les décisions du 16 avril 2010 pour le Programme opérationnel Compétitivité régionale et emploi et du 5 octobre 2011 pour le Programme opérationnel Convergence.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **750 milliers EUR**
  - liquidation : **431 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à développer plusieurs actions dans le cadre de la programmation 2007-2013.

- Comités de suivi et séminaires thématiques
- Etudes afin de mettre en avant les réalisations et les bonnes pratiques en matière de gestion des Fonds structurels, des études et/ou publications devraient être réalisées.
- Echanges d'expériences
- Projets informatiques

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	750	431	319	0	0	0
Totaux	**750**	**431**	**319**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 12.02 - Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FEDER

(Code SEC : 12.02 .00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
  - La programmation 2007-2013 des Fonds structurels est régie par le règlement n°1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et les programmes opérationnels FEDER Convergence et Compétitivité régionale et emploi approuvés par la Commission européenne le 21 décembre 2007 et modifiés par les décisions du 16 avril 2010 pour le Programme opérationnel Compétitivité régionale et emploi et du 5 octobre 2011 pour le Programme opérationnel Convergence.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **227 milliers EUR**
  - liquidation : **516 milliers EUR**

- Moyens à prévoir à la D.O. 32 en vue d'un transfert vers l'A.B. 12.02 : - engagement : **816 milliers EUR**
  - liquidation : **788 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à respecter le règlement de la programmation 2007-2013 qui prévoit que les Etats-membres doivent se doter des moyens nécessaires pour effectuer les évaluations. L'article sera alimenté en crédits

supplémentaires en cours d'année à partir de la provision interdépartementale DO32 suivant le rythme des besoins.

Dans ce cadre, il est prévu dans les programmes opérationnels un plan d'évaluation avec des évaluations spécifiques en cas de retard du programme et des évaluations thématiques.

Il sera fait appel à des expertises externes.

La 2ème phase de l'évaluation thématique « Analyse de la mise en œuvre des projets et des synergies entre projets, Fonds, programmes, acteurs, dans le contexte des portefeuilles de projets » se clôture en 2013.

L'évaluation « Développement des pôles urbains » a été engagée en 2012, le rapport intermédiaire est attendu pour janvier 2013 et le rapport final pour fin septembre 2013.

Par ailleurs, dans le cadre de la programmation 2014-2020, le prescrit règlementaire prévoit la réalisation d'une évaluation ex ante dont le but est d'améliorer la qualité et la conception des programmes et de s'assurer que les objectifs et les valeurs cibles pourront être atteints. Cette évaluation est obligatoire.

En outre, une évaluation in itinere pourrait s'avérer nécessaire en cas de retard constaté dans l'avancement d'un axe des programmes ou pour justifier une réorientation majeure de ceux-ci.

De plus, un séminaire thématique est organisé chaque année afin de développer les synergies et partenariats entre acteurs des programmes opérationnels FEDER.

Enfin, c'est sur cet article que s'imputeront les dépenses relatives au plan de communication déposé auprès de la Commission européenne. Ce plan concerne les actions de communication grand public destinées à faire connaître les résultats des fonds structurels européens.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	316	272	44	0	0	0
Crédits 2013	816	516	300	0	0	0
Totaux	**1.132**	**788**	**344**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.03 Études relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – COFINANCEMENT PAR LE FSE.

(Code SEC : 12.03.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services. La programmation 2007-2013 des Fonds structurels est régie par le règlement n°1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et les programmes opérationnels FEDER Convergence et Compétitivité régionale et emploi approuvé par la Commission européenne le 21 décembre 2007, tels que modifiés par les décisions des 16 avril et 3 mai.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **50 milliers EUR**
  - liquidation : **25 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures afférentes à la coordination des programmes cofinancés par les fonds structurels européens, et notamment la prise en charge de l'évaluation on-going du Docup de l'Objectif 3 et de l'Initiative communautaire Equal.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	50	25	25	0	0	0
Totaux	**50**	**25**	**25**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 - Participation à des séminaires et colloques, frais de réunions.

(Code SEC : 12.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
  - La programmation 2007-2013 des Fonds structurels est régie par le règlement n°1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et les programmes opérationnels FEDER Convergence et Compétitivité régionale et emploi approuvés par la Commission européenne le 21 décembre 2007 et modifiés par les décisions du 16 avril 2010 pour le Programme opérationnel Compétitivité régionale et emploi et du 5 octobre 2011 pour le Programme opérationnel Convergence.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **20 milliers EUR**
  - liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux dépenses suivantes, à titre indicatif : documentation spécifiques, missions, colloques, séminaires et réunions, frais divers.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	20	20	0	0	0	0
Totaux	**20**	**20**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 30.01 - Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER.

(Code SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à faire face aux besoins d'assistance technique du programme LEADER cofinancé par le FEDER.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.02 - Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEOGA.

(Code SEC : 30.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à faire face aux besoins d'assistance technique du programme LEADER cofinancé par le FEOGA.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – Dotation à l'Agence Fonds social européen.

(Code SEC : 45.01.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: accord de coopération du 2 septembre 1998 conclu à Bruxelles par le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission Communautaire française, décret du 1er avril 1999 du Parlement wallon.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **720 milliers EUR**
  - liquidation : **720 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la part wallonne dans les dépenses de fonctionnement de l'Agence FSE qui a été constituée le 25 octobre 2002 et qui gère l'ensemble des moyens financiers octroyés par le FSE à la Belgique francophone.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	720	720	0	0	0	0
Totaux	**720**	**720**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – Dotation à l'Agence pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie.

(Code SEC : 45.02.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de Formation tout au long de la vie, et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale du 7 septembre 2006.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **200 milliers EUR**
  - liquidation : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part wallonne dans les dépenses de fonctionnement de l'Agence pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	200	200	0	0	0	0
Totaux	**200**	**200**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
  - La programmation 2007-2013 des Fonds structurels est régie par le règlement n°1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et les programmes opérationnels FEDER Convergence et Compétitivité régionale et emploi approuvés par la Commission européenne le 21 décembre 2007 et modifiés par les décisions du 16 avril 2010 pour le Programme opérationnel Compétitivité régionale et emploi et du 5 octobre 2011 pour le Programme opérationnel Convergence.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **10** milliers EUR
  - liquidation : **10** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de matériels audiovisuels, informatiques et télématiques spécifiques au Département de la Coordination des Fonds structurels

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	10	10	0	0	0	0
Totaux	**10**	**10**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	RIEP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2012	2013	2011	2013
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (communication externe)	I	10	06	12.02.00	CE/CL		812	748	812	748
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction Interdépartementale de l'Intégration Sociale	I	10	06	12.03.00	CE/CL		0	0	0	0
(nouveau) Dépenses et prestations de services liés à la mise en œuvre du Middle Office	I	10	06	12.05.00	CE/CL		0	153	0	153
Achats de biens meubles spécifiques au programme (communication externe)	II	10	06	74.06.00	CE/CL		80	76	80	76
Total							**892**	**977**	**892**	**977**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2012
MA 2013 : moyens d'engagement proposés au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2012
MP 2013 : moyens de paiement proposés au budget 2013

Objectif du programme

Ce budget sert à couvrir les dépenses relatives à la communication interne et externe du Ministère et du Gouvernement à travers les multiples supports qu'exige aujourd'hui une politique de communication : journal d'entreprise (Interface), rapport d'activité, maintenance, activation et développement de sites WEB, productions audiovisuelles et multimédia, communication sur les actions nouvelles décidées par le Gouvernement, etc. Pour diffuser ces supports, la Région wallonne a en outre mis en place et développé d'importantes structures de proximité avec la population : n° vert créé en 89, Espaces Wallonie (Eupen, Namur, Tournai, Arlon, Mons, Wavre, La Louvière, Nivelles, Verviers, Bruxelles, Liège et Charleroi).

Il s'agit donc d'assurer la visibilité et la promotion de ces infrastructures où se tiennent également des permanences spécialisées et où se diffusent l'ensemble des publications de la Région wallonne.

Cette promotion passe par les médias traditionnels : insertions dans la presse écrite, spots télévisés et radiophoniques. Profitant de ces infrastructures, la Dircom organise ou met à disposition les espaces afin d'organiser des expositions thématiques consacrées aux compétences et services de la Région. En ce qui concerne la communication interne, la Dircom assure une revue de presse quotidienne diffusée sur le réseau et la tenue et la gestion du site intranet du Ministère de la Région wallonne.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (communication externe).

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **748 milliers EUR**
  - liquidation : **748 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la production de supports d'information traduisant et illustrant les missions du SPW, ainsi que les campagnes médiatiques assurant leur visibilité. Les crédits sont diminués de 34.000 € suite aux mesures d'économies décidées par le Gouvernement. Par ailleurs, un transfert de 30.000 € a été opéré vers la nouvelle AB 12.05 du programme 10.03.

  - Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	160	160	0	0	0	0
Crédits 2013	748	588	160	0	0	0
Totaux	**908**	**748**	**160**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

(Nouveau) A.B.12.05 - Etudes, relations publiques et prestations liées à la mise en œuvre du Middle Office.

(Code SEC : 12.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **153 milliers EUR**
  - liquidation : **153 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au « middle office ».

  Le middle office a pour mission d'assurer la gestion, l'actualisation, la diffusion et la vérification des informations de référence du SPW à destination de ses fronts office et de ses différents usagers. Ce projet est constitué de deux grands volets : premièrement, il s'agit d'instaurer une nouvelle organisation du travail et des procédures de transmission des informations aux usagers. Deuxièmement, il s'agit de mettre en place un outil facilitant la recherche d'information pour les fronts office (agents en contact avec le public).

  Afin d'assurer la mise en route la plus efficace possible de ce grand projet, divers chantiers sont dès lors à mettre en route.

  D'une part, une bonne gestion du changement et des risques reste un pré-requis indispensable à toute ébauche de changement dans l'administration. Vu que l'objectif du projet est d'accroître la pertinence, la qualité et l'efficacité de la transmission de l'information, il sera également nécessaire d'étudier les processus les plus efficients pour mettre en œuvre cet objectif. Un outil devra être développé. Celui-ci permettra de regrouper dans une seule base de données une information de qualité, mise à jour de manière régulière et répertoriée suivant un canevas prédéterminé avec une structure d'information semblable pour tous les thèmes de la Région : des Unités Minimales d'Information (UMI).

  Enfin, des niveaux de services (SLA) devront être établis, et ce, afin de permettre aux usagers d'obtenir une réponse de qualité dans un temps imparti et communiqué à l'avance. Ces différentes étapes seront réalisées dans un laps de temps défini permettant la mise en place d'un middle office opérationnel à la fin 2014.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	153	153	0	0	0	0
Totaux	**153**	**153**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B.74.06 - Achats de biens meubles spécifiques au programme (communication externe).
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **76 milliers EUR**
  - liquidation : **76 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à acquérir divers équipements pour la Communication externe (matériel multimedia et graphique, matériel d'exposition, stands, ainsi que, en 2013, l'achat d'un véhicule électrique, etc..). Le crédit est en diminution de 4.000€ suite aux mesures d'économies décidées

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidation				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	76	76	0	0	0	0
Totaux	**76**	**76**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 12

BUDGET, LOGISTIQUE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

PROGRAMME 21 : GESTION INFORMATIQUE DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2012	2013	2012	2013
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, frais de publication, frais divers professionnels	I	12	21	12.01.00	CE/CL		60	60	60	60
(modifié) Actions d'assistance informatique pour les cabinets	I	12	21	12.03.30	CE/CL		212	0	212	0
Gestion informatisée de la paie des fonctionnaires	I	12	21	12.04.40	CE/CL		605	610	605	610
Mesures d'accompagnement consécutives à la dénonciation de la convention G.I.E.I.	I	12	21	12.07.00	CE/CL		262	255	262	255
Gestion de l'informatique du SPW – Frais de fonctionnement	I	12	21	12.11.30	CE/CL		4.765	1.161	4.765	700
(modifié) Gestion de l'informatique du SPW - Frais de fonctionnement	I	12	21	12.14.30	CE/CL		13.886	19.140	17.168	24.545
Gestion de l'informatique du SPW – Frais d'investissements en solutions logicielles et projets	I	12	21	12.15.30	CE/CL		4.641	4.322	5.405	5.405
Mise en œuvre du volet informatique du projet WALCOMFIN	I	12	21	12.16.30	CE/CL		0	0	0	0
Mesures d'accompagnement consécutives à la dénonciation G.I.E.I.	I	12	21	12.18.30	CE/CL		0	0	193	0
Infrastructure de télécommunication et gestion des services réseaux associés	I	12	21	12.22.30	CE/CL		3.190	0	3.190	100
Mise en œuvre du volet informatique du projet WALCOMFIN	I	12	21	12.23.30	CE/CL		0	0	0	0
Exploitation et maintenance des réseaux de télécommunication et des serveurs centralisés	I	12	21	14.06.10	CE/CL		0	0	202	0
Gestion informatique du S.P.W. - Frais d'investissement en matériel	II	12	21	74.02.00	CE/CL		0	0	0	100
(modifié) Gestion informatique du S.P.W. - Frais d'investissement en matériel et en logiciel	II	12	21	74.03.00	CE/CL		3.630	5.442	3.630	4.228
Total							**31.251**	**30.990**	**35.692**	**36.003**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2012
MA 2013 : moyens d'engagement proposés au budget 2013
MP 2012 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2012
MP 2013 : moyens de paiement proposés au budget 2013

Objectif du programme

Financer l'acquisition des moyens informatiques (équipements et services) nécessaires aux services du Service Public de Wallonie pour mettre en œuvre les politiques définies par le Gouvernement wallon.

L'informatisation concourt, par l'accélération des processus et l'amélioration de qualité qu'elle permet, à satisfaire l'objectif de modernisation et de simplification administrative que s'est assigné le Gouvernement notamment dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon. Cette informatisation doit être réalisée en respectant les principes de bonne gouvernance et de sécurité (confidentialité, intégrité, disponibilité) des systèmes informatiques.

En 2010 et 2011, les activités couvertes par la convention GIEI ont été mises sur le marché et de nouveaux contrats ont été passés avec de nouveaux prestataires pour des durées diverses.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01 – Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, formations spécifiques, frais de réunion, frais de publication, frais divers professionnels.
(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **60 milliers EUR**
  Liquidation : **60 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux frais de fonctionnement spécifiques au Département de l'Information et de la Communication : Formations spécifiques, acquisition de documentation en rapport avec l'informatique, participation à des séminaires, publication d'annonces de recrutement ainsi que le remboursement de divers dépenses occasionnées par les agents du département dans le cadre de leurs activités professionnelles (ex remboursement internet des agents qui assurent des services de garde et de télésurveillance. Par ailleurs le Département informatique étant nouveau et son personnel issu d'horizons divers extérieurs à l'administration, il est envisagé d'organiser quelques actions visant à souder les équipes, à leur assurer un niveau de formation de base commun et à développer les capacités du personnel à travailler de manière collaborative.

  Cet article de base pourra aussi être utilisé pour prendre en charge la connexion internet d'agents du département qui assurent des services de garde et de télésurveillance.

  Cet article de base servira à doter le compte du trésorier décentralisé via avances de fonds.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	15	15				
Crédits 2013	60	45	15			
Totaux	**60**	**60**	**15**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

(Modifié) A.B. 12.03 – Action d'assistance informatique pour les cabinets.
(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics. Contrat d'exclusivité du 16 juin 1998 avec WIN.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013						
Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Gestion informatisée de la paie des fonctionnaires.
(Code SEC : 12.04.40)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics. Convention du 6 mai 1997 avec l'Université de Liège (SEGI).
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **610 milliers EUR**
  Liquidation **:** **610 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge le coût du traitement informatique, par le centre de calcul Segi (Service informatique de l'Université de Liège), de la paie du personnel occupé par le Service public de Wallonie (personnel contractuel et statutaire). Conformément à la convention passée entre le SEGI et le GW, ce calcul s'opère en fonction des données de paie introduites par le département des affaires générales du SPW. Le prix de ce service correspond à l'application d'un montant forfaitaire appliqué au nombre réel de paies mensuelles réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Le prix du service est contractuellement lié à l'évolution de l'indice santé au cours de cette même période de référence.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	51	51				
Crédits 2013	610	559	51			
Totaux	**661**	**610**	**51**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 – Mesures d'accompagnement consécutives à la dénonciation de la convention G.I.E.I
(Code SEC : 12.07.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **255 milliers EUR**
  Liquidation **:** **255 milliers EUR**

- Cet article de base est destiné à supporter des dépenses liées à des missions de conseil et d'assistance, à la définition et la mise en œuvre de solutions alternatives à la convention GIEI.
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	255	255	255			
Crédits 2013	255	0				
Totaux	**517**	**255**	**255**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11 –Gestion de l'informatique du S.P.W. - Frais de fonctionnement
(Code SEC : 12.11.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.161 milliers EUR**
  Liquidation : **700 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses annuelles de fonctionnement « informatique » du SPW. Il s'agit d'assurer la prise en charge des postes nécessaires au maintien en activité, avec le niveau de service adéquat, du parc matériel, logiciel et applicatif existant, déployé au sein du SPW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	700	700				
Crédits 2013	1.161	0	1.161			
Totaux	**1.861**	**700**	**1.161**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Modifié) A.B. 12.14 – Gestion de l'informatique du S.P.W. - Frais de fonctionnement
(Code SEC : 12.14.30)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **19.140 milliers EUR**
  Liquidation : **24.545 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné comme l'article de base 12.11.21 à couvrir les dépenses annuelles de fonctionnement « informatique » du SPW. Il s'agit d'assurer la prise en charge des postes nécessaires au maintien en activité, avec le niveau de service adéquat, du parc matériel, logiciel et applicatif existant, déployé au sein du SPW.

  Une provision a été créée au sein de cet article de base pour financer le paiement des rémunérations des experts recrutés dans le cadre des décisions prises en 2010, 2011 et 2012 par le Gouvernement wallon.

  Les activités couvertes par cet article de base sont principalement:
  - les contrats de maintenance des licences ;
  - le support annuel du parc applicatif;
  - les petites interventions hors contrat de maintenance.
  - le service d'hébergement centralisé (mainframe) d'applications;
  - l'achat de consommables et petits matériels informatiques;
  - la maintenance et support des matériels;
  - l'assurance du matériel informatique;
  - les prestations de gestion du parc matériel et logiciel.
  - l'infrastructure de télécommunication et gestion des réseaux associés

- . Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	29.002	19.170	9.832			
Crédits 2013	19.140	5.375	13.765			
Totaux	**48.142**	**24.545**	**23.597**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.15 –Gestion de l'infrastructure informatique du Ministère – Frais d'investissements en solutions logicielles et projets.
(Code SEC : 12.15.30)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **:** **4.322 milliers EUR**
  Liquidation **:** **5.405 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble des études, des analyses et des développements informatiques relatifs aux évolutions fonctionnelles des applications transversales existantes ou à la mise en œuvre de nouvelles applications ou de nouveaux projets transversaux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	3.526	2.526	1.000			
Crédits 2013	4.322	2.879	1.443			
Totaux	**7.848**	**5.405**	**2.443**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.16 –Mise en œuvre du volet informatique du projet WALCOMFIN.
(Code SEC : 12.16.30)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **:** **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer l'acquisition des équipements, l'acquisition de licences, ainsi que l'analyse, le paramétrage puis l'implémentation d'un package logiciel de gestion comptable et budgétaire (type "ERP") constituant une nouvelle solution informatique de gestion comptable et budgétaire utilisable par les ministères wallons (passage d'une comptabilité budgétaire – de caisse – à une comptabilité budgétaire et d'engagement des administrations publiques: partie informatique du projet "WALCOMFIN"). Cet article de base sera alimenté, selon les besoins, en cours d'année par transfert au sein du programme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013 Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.22 – Infrastructure de télécommunication et gestion des services réseaux associés.
(Code SEC : 12.22.30)

- Base légale, décrétale et réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services. Convention du 28/06/1989 avec la SMAP, modifiée par l'avenant n° 1 du 30 avril 1990.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **100 milliers EUR**
- Cet article de base couvre les dépenses liées à la mise en place et à l'entretien de l'infrastructure réseau (data) pour l'ensemble du SPW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	100	100				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**100**	**100**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

(A supprimer) A.B. 12.23 - Mise en œuvre du volet informatique du projet WALCOMFIN.
(Code SEC : 12.23.30)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013						
Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.06 - Exploitation et maintenance des réseaux de télécommunication et des serveurs centralisés.
(Code SEC : 14.06.10)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  Convention du 28 juin 1989 avec ETHIAS, modifiée par l'avenant n° 1 du 30 avril 1990.
  Contrat de service passé le 16 juin 1998 avec Belgacom pour WIN SA.
  Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013 Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 – Gestion informatique du S.P.W. - Frais d'investissements en matériel.
(Code SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics. Convention du 28 juin 1989 avec la SMAP, modifiée par l'avenant n° 1 du 30 avril 1990.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **100 milliers EUR**

- Ce budget couvre :

  - les achats de matériel « d'accroissement » destinés à accroître globalement le parc matériel, soit pour faire face à de nouveaux besoins issus de recrutements de personnel ou au déploiement de nouveaux applicatifs (et donc de nouveaux serveurs), soit pour accroître le potentiel d'équipement par rapport à la population d'agents;
  - les achats de remplacement, c'est-à-dire le renouvellement de matériel techniquement obsolète.

  Ces activités sont reprises en 2013 sous l'article budgétaire 12.14.21.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	100	100				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**100**	**100**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Modifié) A.B. 74.03 – Gestion informatique du S.P.W. - Frais d'investissements en matériel et en logiciel.
(Code SEC : 74.03.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics. Convention du 28 juin 1989 avec la SMAP, modifiée par l'avenant n° 1 du 30 avril 1990.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **:** **5.442 milliers EUR**
  Liquidation : **4.228 milliers EUR**

- Ce budget couvre :

  - les achats de matériel « d'accroissement » destinés à accroître globalement le parc matériel, soit pour faire face à de nouveaux besoins issus de recrutements de personnel ou au déploiement de nouveaux applicatifs (et donc de nouveaux serveurs), soit pour accroître le potentiel d'équipement par rapport à la population

d'agents;
- Les achats de logiciels informatiques ;
- les achats de remplacement, c'est-à-dire le renouvellement de matériel techniquement obsolète.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	1.050	1.050				
Crédits 2013	5.442	3.178	2.264			
Totaux	**6.492**	**4.228**	**2.264**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2012	2013	2012	2013
Travaux d'aménagement du domaine Solvay à La Hulpe	II	12	31	72.04.10	CE/CL		345	450	645	250
Travaux dans les bâtiments de la Région et vitrine de Wallonie	II	12	31	73.05.10	CE/CL		75	60	105	90
Total							**489**	**510**	**905**	**340**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2012
MA 2013 : moyens d'engagement proposés au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2012
MP 2013: moyens de paiement proposés au budget 2013

Objectif du programme

Assurer principalement l'implantation des Services du Gouvernement wallon par la construction de nouveaux bâtiments ou par l'aménagement de bâtiments existants.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 72.04 –Travaux d'Aménagement du Domaine Solvay de La Hulpe.

(Code sec : 72.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **450 milliers EUR**
  Liquidation : **250 milliers EUR**

- Cet article est destiné à payer les frais de travaux d'investissements dans le Domaine Solvay de La Hulpe.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013						
Crédits 2013	450	250	200			
Totaux	**450**	**250**	**200**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.05 – Travaux dans les bâtiments de la Région et vitrine de Wallonie.

(Code sec : 73.05.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **60 milliers EUR**
  Liquidation **:** **90 milliers EUR**

- Les dépenses, décrites dans l'intitulé, sont en baisse de 15.000€ suite aux mesures d'économies décidées.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2013	30	30				
Crédits 2013	60	60				
Totaux	**90**	**90**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.